



EHESP

MODULE INTERPROFESSIONNEL DE SANTÉ PUBLIQUE

– 2011 –

**L'INFLUENCE DE LA REFORME DES DRJSCS ET DE
LEUR DECLINAISON DEPARTEMENTALE SUR LA
PRISE EN COMPTE DES JEUNES VULNERABLES**

– Groupe n° 21 –

- **Virginie BERNIER**, élève D3S
- **Claudine BODEQUIN**, élève IASS
- **Charlotte BRETON**, élève IASS
- **Gilberte DELEPINE**, IASS détachée
- **Sylvie DURAND MACOIN**, élève DS
- **Jean-Luc OBERTI**, élève D3S
- **Emilien ROGER**, élève DH
- **Magali VALENTE**, élève DH

Animateur/trice(s)

- **Eric LE GRAND**
- **Patricia LONCLE**

Sommaire

Introduction	1
1. Un diagnostic territorial qui confirme un décalage croissant entre action publique et évolution constante des besoins et les attentes des jeunes vulnérables.....	5
1.1 L’histoire et l’évolution de la population jeune démontrent qu’elle a des besoins croissants.....	5
1.2 Une jeunesse vulnérable qui évolue entre une multiplicité d’acteurs nationaux et locaux.....	8
1.2.1 Les jeunes premières victimes de la crise économique, de l’augmentation du chômage.	8
1.2.2 L’accès à un logement stable, symbole de l’autonomie et de l’indépendance rendu plus difficile.	9
1.2.3 Dans ce contexte, la santé des jeunes se dégrade par des comportements à risques.	10
1.2.4 Des difficultés d’insertion professionnelle qui renforce le sentiment de discrimination.....	10
2 L’identification et le pilotage de la politique jeunesse sont remises en question par les réformes induites par la RGPP.....	11
2.1 Le cadre institutionnel qui porte la politique jeunesse a été bouleversé.	11
2.1.1 Une redéfinition des champs de compétence régionaux.	11
2.1.2 Cette redéfinition est déclinée à l’échelon départemental, qui est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre opérationnelle des politiques.....	12
2.1.3 Une nouvelle articulation entre les acteurs institutionnels.....	12
2.2 Les conséquences indirectes de la réforme de l’Etat sur les acteurs de proximité.	13
2.3 La recherche de transversalités internes et externes aux structures institutionnelles est pour le moment difficile.	15
2.3.1 Les réformes inspirées par la RGPP ont pour but de créer des synergies, notamment profitables à la cohérence des politiques jeunesse.....	15

2.3.2	Cependant, le bouleversement des structures a recréé des cloisonnements entre les acteurs.....	17
2.3.3	Il est ainsi important de confier aux structures de l'Etat un rôle central de coordination des politiques jeunesse, qui ont été pour la plupart décentralisées...	18
3	Le constat d'un désengagement de l'Etat face à une territorialisation qui nuit à la cohérence des actions en faveur des jeunes vulnérables.....	19
3.1	Le désengagement financier de l'Etat est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs interrogés et constitue un frein aux initiatives.....	19
3.1.1	Les acteurs de terrain sont directement concernés par les coupes budgétaires.....	20
3.1.2	Le désengagement financier de l'Etat est également ressenti au sein des institutions déconcentrées (ARS et services déconcentrés des ministères) :	21
3.2	Le rôle de l'Etat et des autres acteurs dans le processus de diagnostic, de suivi et d'évaluation des outils. Quelle vision globale ?	22
3.2.1	Les acteurs de proximité	22
3.2.2	Les acteurs départementaux	23
3.2.3	Les acteurs de territoire	23
3.2.4	L'Etat.....	25
	Conclusion.....	27
	Bibliographie.....	29
	Liste des annexes	I

Remerciements

Remerciements à Patricia LONCLE et Eric LE GRAND pour leur accompagnement, de la prise des rendez-vous à la restitution du rapport final.

Remerciements également à l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et de terrain pour le temps accordé et les échanges passionnants et passionnés dans le cadre des entretiens conduits.

Remerciements enfin à Emmanuelle GUEVARA pour son soutien logistique et administratif.

Liste des sigles utilisés

RGPP	: Révision générale des politiques publiques
ARS	: Agence régionale de santé
LOLF	: Loi organique relative aux lois de finances
RÉATE	: Réforme des administrations territoriales de l'Etat
HLM	: Habitation à loyer modéré
DRJSCS	: Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CRIJ	: Centre d'information jeunesse
PAEJ	: Point d'accueil écoute jeunes
FJT	: Foyers jeunes travailleurs
ZUS	: Zone urbaine sensible
ZRU	: Zone de redynamisation urbaine
DDCS(PP)	: Direction départementale de la cohésion sociale (protection de la population)
DDJS	: Direction départementale de la jeunesse et du sport
DDASS	: Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DRASS	: Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
ACSé	: Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
BOP	: budget opérationnel de programme
UDCCRF	: Unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
CIVIS	: Contrat d'insertion dans la vie sociale
IASS	: Inspecteur de l'action sanitaire et sociale
IPASS	: Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
IJS	: Inspecteur jeunesse et sport

Introduction

« Il nous faut à nous adultes, responsables, tendre la main aux jeunes et trouver, ce qui est très difficile, les moyens d'une politique de la jeunesse qui ne soit pas de l'assistanat, mais qui permette à chaque jeune de se construire un avenir, de façon autonome et, si vous me le permettez, libre. »

Discours du Président de la république « Agir pour la jeunesse », à Avignon le 29 Septembre 2009.

Lors de ce discours, Nicolas Sarkozy précise également les grandes orientations de sa politique dans ce domaine tournant autour de la notion d'autonomie, ce qui n'est pas sans rappeler les valeurs d'émancipation collective portées depuis toujours par les acteurs de l'éducation populaire. Il s'agit avant tout de *« donner une chance à chaque jeune quelle que soit son origine, quels que soient ses talents, quelles que soient ses inspirations »* et, précise-t-il, *« aucun jeune en difficulté ne sera laissé seul à son sort, aucun jeune ne sera laissé sans emploi, sans formation, sans accompagnement »*.

Ces propos s'ancrent donc directement dans une action en faveur d'une population jeune dite vulnérable, c'est-à-dire cette part de la jeunesse (jeunes adultes de 16 à 25 ans) particulièrement concernée par les facteurs d'exclusion. Sans qu'il soit possible d'énumérer une liste exhaustive de ces points de vulnérabilité, au risque de stigmatiser cette population sans prise en compte des situations de détresse fondamentalement individuelles, on peut malgré tout identifier des grands thèmes d'action correspondant aux problématiques rencontrées quasi-systématiquement. En effet, cinq facteurs semblent déterminants dans les situations d'exclusion et de vulnérabilité : le logement, la santé, les situations de rupture familiale, les difficultés d'insertion professionnelle et le facteur transversal qu'est la discrimination, à la fois cause et conséquence des quatre premiers facteurs. De manière théorique, on peut considérer que la réunion de deux de ces facteurs constitue une situation de vulnérabilité. Ainsi, cette multiplicité de problématiques trace les contours d'une politique publique fondamentalement transversale à d'autres politiques, confrontée à la difficulté d'articulation des acteurs et des décisions, et même aux fluctuations d'un groupe social difficilement identifiable. Ainsi, certains acteurs de terrain considèrent que la vulnérabilité ne doit pas commencer à être traitée à 16 ans mais doit prendre en compte un public beaucoup plus jeune pour une action de prévention en amont. Par ailleurs, l'affichage politique, parfois trop orienté vers une vision sécuritaire, peut favoriser les raccourcis associant jeunes vulnérables aux « jeunes des quartiers »,

EHESP – Module interprofessionnel de santé publique – 2011

homogénéité artificielle néfaste à une prise en charge de qualité bien que de fait, les émeutes de novembre 2005 aient incontestablement constitué une prise de conscience du mal-être des jeunes dans ces espaces d'exclusion sociale. Ceci conduit à une forte prise en compte des spécificités territoriales dans les actions en faveur des jeunes vulnérables, comme le fait remarquer Julie Guyomard (responsable de la Mission jeunesse à Rennes Métropole). Ainsi, la prise en compte des jeunes vulnérables comme groupe cible d'une politique publique, au sein d'une politique de jeunesse elle-même fluctuante d'une part, et d'une politique plus globale en faveur des populations vulnérables d'autre part, s'avère un exercice complexe s'appuyant sur une transversalité que les réformes actuelles prônent mais peinent à mettre en œuvre.

Politiques de jeunesse et actions en faveur des populations vulnérables : entre étatisation et territorialisation.

Les politiques de jeunesse sont envisagées comme « faisant partie d'un processus de complexification, de transversalisation de l'action publique, sur fond de désengagement de l'Etat »¹. Dans le cadre de la problématique des jeunes vulnérables, on s'intéresse moins aux interventions plus classiques dans le domaine socioculturel qu'à la prise en compte de problématiques sociales répondant à des enjeux spécifiques, politique plus difficilement identifiable au sein des actions en faveur de la jeunesse.

Les mouvements d'éducation populaire issus de l'initiative privée, qui se mettent en place au cours du XIX^{ème} siècle, vont croiser le champ politique au moment du Front populaire en 1936 sous l'impulsion de Léo Lagrange dont le sous-secrétariat d'Etat aux loisirs et aux sports fera le lien entre ces initiatives d'éducation populaire et la gouvernance politique. Si le premier ministère à la jeunesse doit son origine au régime vichyste, le Conseil National de la Résistance reprendra à son compte ces problématiques de jeunesse, qui oscilleront alternativement durant la V^{ème} République sous la tutelle de l'Education nationale et, pendant une plus courte période, de la santé. Le volet social de cette politique est donc plus difficile à cerner. Si des œuvres de jeunesse se constituent dès la fin du XIX^{ème} siècle pour lutter contre la mise en danger de la moralité des jeunes d'origine populaire, l'Etat s'est aujourd'hui peu à peu désengagé des questions sociales à partir des premières lois de décentralisation, ce processus tendant à s'accroître avec l'Acte II de celle-ci. Le

¹ Loncle P., « *Evolutions des politiques locales de jeunesse* », *Agora débats jeunesse* n°43, 2007.

Département a été érigé en échelon spécialisé dans le domaine social, tandis que L'Etat gardait la main sur les politiques de santé et recentrait son action en direction des jeunes vulnérables par le biais de l'appel à la participation et la répression de la délinquance. Parallèlement, le rôle des acteurs associatifs, devenus de véritables prestataires de service dans le domaine des actions en faveur des populations vulnérables, ne cesse de croître et pose la question des moyens qui leur sont alloués pour mener à bien leurs missions qui se veulent sanitaires et sociales. Sans qu'une approche ciblée des jeunes vulnérables soit forcément souhaitable, il demeure ainsi indispensable de considérer ce groupe social à la croisée d'un large carrefour de politiques : jeunesse, populations vulnérables et santé.

C'est donc sur le point de l'articulation entre problématiques sociales et de santé, que s'impose la nécessité d'une transversalité entre les acteurs étatiques (administration centrale et déconcentrée, dont les agences régionales de santé, ARS) et les acteurs de proximité (collectivités territoriales, associations, Missions locales pour l'emploi des jeunes,...). Si la santé, dans le cadre d'une approche hygiéniste, était au cœur des actions menées par les organisations en charge de l'éducation populaire jusqu'aux années 1970, celles-ci s'en sont aujourd'hui radicalement éloignées. La santé, aussi bien physique que psychologique, demeure cependant un point d'entrée majeur dans les problématiques de vulnérabilité et de précarité² et implique de ce fait que les acteurs en charge des aspects sociaux des populations vulnérables - dont les jeunes - soient en étroite relation avec ceux en charge de la promotion et la prévention de la santé (ARS, pôle santé au sein des services jeunesse et cohésion sociale dans les collectivités,...). C'est, entre autres, sous cet angle que doivent être appréhendées les réformes organisationnelles à l'œuvre dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

Les réformes de l'Etat en cours aujourd'hui : la prise en compte des jeunes vulnérables à l'épreuve de la rationalisation du pilotage et des finances.

Les réformes en marche aujourd'hui dans le cadre de la RGPP, lancée par Nicolas Sarkozy le 10 Juillet 2007, s'inscrivent dans un processus plus large de refonte de l'administration, qui comprend la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 et l'acte III de la décentralisation. Les objectifs généraux affichés sont avant tout une

rationalisation de la gestion par une gouvernance renforcée entre les acteurs et une efficacité économique de l'action de l'Etat, passant d'une logique de moyens à une logique de résultat. Ainsi se croisent les outils financiers et comptables contenus dans la LOLF avec les réformes organisationnelles issues directement de la RGPP.

A l'échelon des structures administratives déconcentrées, la RGPP s'exprime principalement dans le cadre de la Réforme des administrations territoriales de l'Etat (RéATE) : il s'agit de renforcer le pilotage des politiques publiques de l'Etat autour du Préfet de région, d'organiser une plus forte coordination interministérielle à chaque niveau d'administration locale et de développer des mutualisations dans un cadre interministériel. Pour ce faire, la réforme confie à l'échelon régional le rôle de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'Etat sur le territoire, et au niveau départemental, leur mise en œuvre, au plus près du citoyen et de ses attentes. C'est dans cette logique qu'ont été créées les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), tandis que le volet santé a été centralisé au sein des ARS. Si ces réformes doivent favoriser une plus grande cohérence et un meilleur management, le rapprochement entre des corps de professionnels différents, ajouté à la création nécessaire de nouveaux réseaux d'interlocuteurs, implique à court terme une forte complexité des actions et une transversalité encore balbutiante pour le moment.

Dans quelle mesure peut-on aujourd'hui identifier la politique en faveur des jeunes vulnérables comme une politique publique cohérente portée par les acteurs institutionnels et leurs partenaires publics et privés ? Quels ont été les impacts de la RGPP, directs et indirects, sur le pilotage, le financement et la mise en œuvre de celle-ci ?

² Moulin J.-J., « Jeunes en difficulté d'insertion : un état de santé plus fragile », La santé de l'Homme, n°399, janvier-février 2009.

1. Un diagnostic territorial qui confirme un décalage croissant entre action publique et évolution constante des besoins et des attentes des jeunes vulnérables.

La problématique des jeunes dits « vulnérables » est apparue dans le courant du 20^{ème} siècle. Combattue, elle n'a pourtant pu être freinée du fait de son caractère versatile et exponentiel. Au fil de la transformation des normes idéologiques et du contexte socio-économique, elle est devenue une composante multidimensionnelle et structurelle de la société.

1.1 L'histoire et l'évolution de la population jeune démontrent qu'elle a des besoins croissants.

1.1.1 Avant les années 1970, les pouvoirs publics sont attentifs à l'état de santé ainsi qu'à la formation des jeunes en pleine explosion démographique.

Cette population croît fortement à partir de 1950 obligeant les acteurs de l'intervention publique à agir au niveau de l'éducation à la santé mais aussi au niveau de l'enseignement. Les jeunes contrairement à ce que l'on pourrait penser sont soucieux de leurs lendemains³. Choisir sa profession est primordial. Les jeunes qui arrivent sur le marché du travail sont alors très peu diplômés et réclament des formations professionnelles. L'urbanisation va grandissante parallèlement à l'exode rural et de nombreux jeunes se présentent sur le marché du travail.

A partir de 1960, dans un contexte de baby boom, d'essor économique et de démocratisation de l'enseignement, deux catégories de jeunes émergent : les étudiants et les jeunes travailleurs se distinguent. Sur le plan socio-économique, cette époque florissante est marquée par l'extension du salariat et la généralisation de l'emploi à vie. Les études permettent à coup sûr l'accès des jeunes issus des classes ouvrières à l'« ascenseur social ».⁴

³ Lescar Léon. Ministère de la Jeunesse et des Sports. — Rapport d'enquête sur la Jeunesse française, 1967.in revue française de pédagogie. Volume 2 N°1, 1968. pp. 89-92.

⁴ Lambert J, Management intergénérationnel, Lamarre, 2009, p 13, 14.

A cette époque, les contraintes de la vie estudiantine sont difficiles. Des actions sur l'environnement social sont proposées telles que rénover les enseignements, construire des HLM étudiants, renforcer le rôle des associations⁵

Les jeunes travailleurs de 15 à 25 ans constituent en 1968 un groupe dont 50% n'ont pas encore 18 ans. Ces jeunes mineurs (majorité 21 ans) se trouvent sur le marché du travail alors même que leur personnalité se construit. Malgré des conditions différentes, l'entrée dans le monde du travail fragilise tout autant cette génération. L'éducation sanitaire de cette jeunesse reste la préoccupation des pouvoirs publics. A partir de 1973, la crise économique génère des situations difficiles à assumer pour les jeunes, le chômage augmente et génère un contexte social perturbé.

1.1.2 Des démarches éducatives qui ont trouvé comme porte d'entrée le champ de l'éducation populaire et de l'information

Les évènements de 1968 ont pour conséquence une modification de la démarche d'éducation qui devient participative et se professionnalise ; il s'agit de « *Réaliser une éducation et une culture générale des jeunes par eux-mêmes, par des méthodes d'éducation modernes, par une initiative venant de la jeunesse, elle-même prenant conscience de ses besoins, de ses dérives, de ses possibilités* »⁶.

Les Centres Régionaux d'Information de la Jeunesse (CRIJ)⁷ sont créés dans les années 1970. L'information qu'ils dispensent vient compléter les renseignements de l'Education nationale visant principalement les orientations professionnelles. Aujourd'hui, les jeunes viennent aussi y trouver nombre d'informations et de conseils en lien avec des questions de santé voire de santé publique. Le CRIJ de Bretagne s'appuie pour cela sur un partenariat avec l'ARS⁸ en matière d'actions de prévention au sein des points accueil écoute jeunes.

1.1.3 Des besoins qui évoluent, des réseaux privés et publics d'éducation qui deviennent inadaptés

Dans les années 1980, la préoccupation des pouvoirs publics est toujours liée à la recherche d'un bon état de santé des jeunes, main d'œuvre de l'essor économique du pays. Les professionnels et éducateurs sont confrontés à des comportements qui caractérisent

⁵ Legrand Eric, Quand la santé des jeunes m'était conté in Agora débats jeunesse N°54 2010

⁶ Philippe André, extrait du discours de l'assemblée constitutive des maisons des jeunes et de la culture, 1948

⁷ Centre Régional d'Information Jeunesse, association loi de 1901.

⁸ Entretien Karine GUILLOUX, CRIJ de Bretagne 10 mai 2011

l'âge de cette population : le désir de transgresser, prendre des risques et expérimenter. D'où des campagnes nationales de communication célèbres dont certains slogans sont restés en mémoire : « Un verre ça va, trois verres, bonjour les dégâts » (1984). Ce mode d'éducation par la stigmatisation des comportements à risque du jeune public se combine avec une vision stéréotypée et dépréciative du jeune. Il entraîne au contraire un durcissement identitaire.⁹

A partir des années 1990, dans la tourmente de l'épidémie du SIDA, l'éducation pour la santé cible les comportements sexuels et d'addictions.

Les années 2000 voient émerger une jeunesse plus instruite mais qui se précarise. Nombre d'étudiants vivent en dessous du seuil de la pauvreté. A cette précarité s'ajoutent désormais des problèmes de santé. Ceux-ci sont liés aux conduites à risques et au contexte économique qui ne permet plus à nombre de jeunes dits « vulnérables » d'accéder aux soins. A ces problèmes de santé s'ajoutent de nouvelles problématiques propres à cette génération comme par exemple une recrudescence de troubles psychiques¹⁰. L'Etat s'empare de ces thèmes et développe des actions à destination des jeunes risquant de masquer les vraies raisons de leurs souffrances et de leur mal être. Ce sont en effet les difficultés d'insertion qui génèrent des incertitudes et qui ne permettent plus aux jeunes de se projeter dans l'avenir. Les difficultés rencontrées dans l'accès aux soins accentuent les problèmes d'insertion et d'intégration dans la société. Le rôle social joué par les structures qui mobilisaient les jeunes autour de projets communs « comme dans le temps » n'a plus le même impact 50 ans plus tard car il est devenu inadapté. En effet, il touche moins de jeunes du fait de la dispersion des mouvements qui la sous-tendait, du fait que les jeunes refusent un représentant se revendiquant unique interlocuteur de la jeunesse, et du fait du développement de la culture de masse¹¹.

⁹ Peretti Watel Patrick, Morale, Stigmate et prévention, la prévention des conduites à risques juvéniles, in Agora débats jeunesse, n°54, 2010

¹⁰ Entretien avec Philippe SAGE de la Mission Locale de Rennes

¹¹ Heluwaert M., Jeunesse et sport, Espérances contrariées, marginalités récupérées, propos sur des utopies abandonnées, l'Harmattan 2002, p 197

1.2 Une jeunesse vulnérable qui évolue entre une multiplicité d'acteurs nationaux et locaux.

Les jeunes de moins de 25 ans représentent 12,49 % de la population totale des Pays de la Loire, soit 438 379 personnes. Ils comptent pour 11,43 % de la population totale de la Bretagne, soit 360 000 personnes.

1.2.1 Les jeunes premières victimes de la crise économique et de l'augmentation du chômage.

Dans la région des Pays de la Loire, 8,2 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont demandeurs d'emplois¹². Dans la Sarthe par exemple, le taux de chômage est particulièrement élevé dans cette classe d'âge. En un an, il a progressé de 21,5 %. D'après l'association Sauvegarde Mayenne-Sarthe du Mans¹³, de nombreux jeunes quittent la scolarité à 16 ans sans formation professionnelle et éprouvent des difficultés à s'inscrire dans une démarche de formation pour l'accès à l'emploi.

En Bretagne, près de 40 000 jeunes de moins de 26 ans sont en recherche d'emploi¹⁴, représentant 21,6 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi au niveau régional (contre 20,8 % pour l'ensemble de l'hexagone). Environ 1 jeune « actif » sur 4 en Bretagne¹⁵ est au chômage. Les jeunes chômeurs bretons sont de plus en plus nombreux. Selon le Pôle Emploi et la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (ministère du travail), la hausse est de + 9,7 % en un an (+ 8,6 % pour la France métropolitaine).

En 2005, la Mission locale de Rennes métropole a accueilli plus de 4200 jeunes à la recherche d'un emploi. Près de 30 % habitent l'un des six territoires prioritaires (ZUS et ZRU) dont 5 territoires rennais qui représentent 27,7 % de la population de la ville¹⁶.

¹² Source INSEE (activité des jeunes de 15 à 24 ans au 01.01.2007)

¹³ Entretien avec Laurent Ollivier le 10 mai 2011

¹⁴ au 30 septembre 2010

¹⁵ Il faut ici insister sur le fait qu'environ 55 % des 380 000 jeunes de 15 à 24 ans sont en formation et ne sont donc pas comptabilisés comme « actifs », c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi – ce constat appellerait sans doute d'autres études complémentaires sur l'insertion professionnelle des jeunes.

¹⁶ Contrat Urbain de Cohésion sociale de l'agglomération Rennaise 2007-2009

Il y a encore quelques mois, la première demande des jeunes était de trouver un travail ou une formation. Actuellement, les institutions constatent une recrudescence de jeunes en situation de précarité. Ils n'en sont plus à chercher du travail mais de quoi subsister.

1.2.2 L'accès à un logement stable, symbole de l'autonomie et de l'indépendance rendu plus difficile.

L'insertion professionnelle des jeunes est liée étroitement à l'hébergement et inversement. En effet, sans hébergement, ils ne peuvent s'investir dans leur recherche d'emploi et sans emploi ils ne peuvent accéder aux logements. Dans le cadre des hébergements d'urgence les places sont insuffisantes et les conditions strictes d'accueil découragent les jeunes qui préfèrent souvent vivre dans la rue.

Dans la région Pays de la Loire, au 1^{er} janvier 2007, un peu moins d'un quart des jeunes de moins de 25 ans sont logés hors du domicile parental, dont 64,8 % de personnes seules et 27,8 % de ménages composés de deux personnes. Cette donnée met en évidence l'isolement dans lequel se trouve un certain nombre de jeunes. Laurent OLLIVIER de l'Association Sauvegarde au Mans observe une augmentation des jeunes à la rue, une recrudescence de ruptures et d'expulsions familiales au moment de la majorité. Cette population en errance se féminise et rajeunit. Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) accueillaient au 31 décembre 2009 4243 personnes. Le taux d'équipement pour les 16-25 ans est de 1,2 % (nombre de places en FJT pour 1000 jeunes de 16 à 25 ans)¹⁷ faisant ressortir une insuffisance d'hébergement à caractère social en direction des jeunes.

Avec la crise économique et l'augmentation du chômage en Bretagne, la Mission locale du bassin d'emploi de Rennes a recensé en 2008 42 % de jeunes sans ressources. Ce chiffre est monté à 50% en 2009. Dans le même ordre d'idée, 39 % en 2008 vivaient dans un logement autonome, alors qu'ils n'étaient plus que 32% en 2009. En 2008, 1 jeune sur 4 reçus en premier accueil était logé de façon précaire. Depuis 2009, les tendances s'inversent : les jeunes hébergés par la famille sont majoritaires. En période de crise, les jeunes ne cherchent pas de logement autonome. Au contraire, ils privilégient la sécurité en restant plus longtemps chez leurs parents¹⁸.

¹⁷ Source Pôle emploi, INSEE, DRJSCS

¹⁸ Source

1.2.3 Dans ce contexte, la santé des jeunes se dégrade par des comportements à risques.

La jeunesse dans les Pays de la Loire est globalement en bonne santé¹⁹. Cependant, les jeunes adoptent des comportements à risque (addictions, drogues, alcool...) avec pour conséquence une surmortalité régionale par accidents de la route et suicide²⁰ (+ 9 %), beaucoup plus importante que dans le reste de l'hexagone. Le suicide est la deuxième cause de mortalité entre 15 et 24 ans, avec 600 décès annuels. A l'adolescence, plusieurs troubles sont susceptibles d'apparaître : les troubles anxieux, de l'humeur et du comportement. Ces troubles se traduisent par une grande souffrance psychique, qui peut également être à l'origine d'une crise suicidaire.

Les pratiques addictives des jeunes en Bretagne représentent un problème de santé publique prégnant. Plus d'un jeune sur 10 (13 %) est un consommateur régulier d'alcool avec une prévalence chez les hommes : 18 % contre 8 % chez les femmes.²¹ Ces pratiques ne concernent pas que l'alcool mais également le cannabis, les médicaments. D'une façon commune aux deux régions, l'accès aux soins n'est pas toujours facile et perçu par les jeunes comme étant très complexe et coûteux.

1.2.4 Des difficultés d'insertion professionnelle qui renforcent le sentiment de discrimination.

Le bilan d'activité 2009 de la Mission locale de Rennes montre que le nombre de jeunes bénéficiant de revenus issus de la solidarité augmente. La recherche d'emploi devient une priorité au détriment de la construction d'un projet professionnel. Pour faire face aux discriminations et favoriser l'accès aux droits, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération rennaise 2007-2009 prévoit dans son plan d'actions de mettre en place un plan local de lutte contre les discriminations liées à l'origine, notamment concernant l'accès à l'emploi, la formation initiale, la formation professionnelle et l'accès au logement privé.

¹⁹ Conseil Economique Social et Environnement Régional des Pays de la Loire (CESER) rapport 2007

²⁰ ORS Pays de la Loire « la santé des jeunes en Pays de la Loire – 2009 »

²¹ Source ORS Bretagne – Enquête sur la consommation d'alcool chez les jeunes des missions locales de Bretagne – février 2010 (P. Clapier et L. Pennognon)

2 L'identification et le pilotage de la politique jeunesse sont remis en question par les réformes induites par la RGPP.

La réforme de l'Etat a changé l'architecture des structures territoriales en charge de la politique jeunesse, notamment dans le but de rendre plus cohérente leur action.

Cependant, les acteurs de proximité de cette politique s'adaptent pour le moment difficilement à cette nouvelle donne, et la transversalité entre les différentes institutions est très perfectible.

2.1 Le cadre institutionnel qui porte la politique jeunesse a été bouleversé.

2.1.1 Une redéfinition des champs de compétence régionaux.

La RGPP bouleverse les anciennes configurations régionales en matière sociale et de jeunesse. Les nouvelles DRJSCS regroupent les pôles sociaux des DRASS, les directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS) et les directions régionales de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Les DRJSCS sont structurées autour de plusieurs pôles d'activités ; la DRJSCS des Pays de la Loire a ainsi constitué des pôles cohésion sociale, certifications, politiques sportives et une mission d'appui transversale (annexe 11), alors que la DRJSCS de Bretagne a constitué, en supplément de ces pôles, un département consacré à la jeunesse, à la vie associative et à l'éducation populaire (annexe 8). Le niveau régional est un niveau de pilotage déconcentré sous l'autorité du Préfet de région. Ce dernier détient l'ensemble des prérogatives lui permettant de mettre en œuvre au niveau régional les orientations stratégiques arrêtées au niveau central. Le rôle des DRJSCS s'appuie sur une conduite de dispositifs préalablement conclus entre le ministre et le Préfet de région. Le Préfet de région valide la politique régionale de cohésion sociale au travers des budgets opérationnels de programmes (BOP) pour lesquels il a autorité tarifaire. La politique régionale s'appuie sur les données épidémiologiques existantes afin de rendre plus pertinents les BOP inscrits au programme d'actions régionales.

Dans le même temps, la création des ARS constitue un pilier complémentaire des politiques publiques en direction des populations vulnérables. Une direction de la prévention et de la promotion de la santé est destinée à être associée aux politiques sociales locales. Une convention cadre est signée entre le Préfet de région et le directeur général de l'ARS, identifiant les axes de collaboration à développer entre les deux institutions (annexe

19). Cette convention cadre doit prochainement être traduite au niveau départemental entre les DDCS et les délégations territoriales de l'ARS.

2.1.2 Cette redéfinition est déclinée à l'échelon départemental, qui est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre opérationnelle des politiques.

Ce niveau de pilotage et de conduite de projets est complété par un niveau départemental chargé de la mise en œuvre des divers dispositifs. Cet échelon départemental, issu de la déconcentration de l'Etat, est constitué par les DDCS ou les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). La définition du champ des compétences est fonction des besoins identifiés dans chaque département au-delà du seul critère de seuil de population. C'est ainsi que pour le département d'Ille-et-Vilaine, malgré un bassin de population très supérieur à 400 000 habitants, le choix a été arrêté d'un regroupement des deux directions départementales en DDCSPP, s'appuyant ainsi sur de larges compétences interministérielles. Elle reprend en effet les compétences des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), du volet développement social des DDASS, des unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UDCCRF), des services vétérinaires, de l'unité chargée du logement à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, du service politique de la ville de la préfecture et de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité. Dans le département de la Sarthe, pourtant moins peuplé, la DDCS n'a rassemblé que des services de la DDASS et la DDJS. Les DDCSPP et DDCS relèvent du Premier ministre et se trouvent placées sous l'autorité du préfet de département. Elles sont organisées en pôles avec une recherche de transversalité au travers d'approches par dispositifs ou publics.

2.1.3 Une nouvelle articulation entre les acteurs institutionnels.

Cette nouvelle gouvernance remet en cause l'organisation ascendante-descendante des relations entre l'Etat, la Région et le Département. En effet, les orientations sont aujourd'hui formulées au niveau central au travers de la définition des priorités et politiques publiques, relayées par les Préfets de région au travers des DRJSCS et déployées au niveau départemental par les DDCS et DDCSPP. L'organisation se veut descendante et les actions prescrites par le Préfet de région, lequel doit rendre compte de façon régulière au ministre des résultats au regard des objectifs fixés. On est donc passé d'une organisation verticale par missions à une volonté d'organisation par thématique sous l'autorité des Préfets de région. Par ailleurs, la part d'innovation et d'expérimentation dont les directions

départementales étaient détentrices avant la réforme, se réduit du fait des orientations fortes de l'Etat. C'est ainsi le cas du BOP 177 relatif à l'hébergement d'urgence et à sa sortie qui mobilise, seul, plus de 90% des budgets alloués pour les politiques de solidarité.

2.2 Les conséquences indirectes de la réforme de l'Etat sur les acteurs de proximité.

La réforme de l'Etat a concerné de façon indirecte les acteurs de proximité. On constate de longue date une profusion de professionnels et de structures qui interviennent dans le parcours d'insertion des jeunes. La prise en charge de la jeunesse est en effet multiple : elle se décline au plan local, intercommunal, départemental, régional, national, européen et elle sollicite une grande diversité d'intervenants. Parmi les acteurs de terrains, il existe des structures visant spécifiquement un public « jeune », présentes sur tout le territoire français et œuvrant dans un réseau national (Missions locales pour l'emploi des jeunes, CRIJ). D'autres structures, quant à elles, sont des associations visant spécifiquement les jeunes mais dont l'implantation dépend d'une initiative locale (Association SEA 35). Il y a enfin les associations à destination d'un public large mais prenant en compte les jeunes (certains centres d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS). Dans l'ensemble de ces catégories, chaque structure possède des compétences spécifiques (hébergement, insertion professionnelle, information...). Aujourd'hui, dans les territoires étudiés, on remarque que les acteurs de proximité s'efforcent de plus en plus de construire des partenariats avec les structures complémentaires environnantes. Le CRIJ par exemple, accueille une permanence du planning familial au sein du Point d'accueil écoute jeunes (PAEJ). C'est aussi le cas de certaines missions locales qui ont créé des liens avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) afin d'exonérer de frais d'avances les jeunes bénéficiant d'un Contrat Insertion Vie Sociale (CIVIS). La mise en œuvre de réseaux reste cependant fragile et localisée car elle dépend de la bonne volonté des acteurs de proximité et des moyens financiers à disposition des associations. Par exemple, toutes les missions locales ne disposent pas de pôle santé bien qu'elles aient signé « la charte de santé des jeunes en insertion professionnelle » et qu'elles dépendent d'un réseau national. La difficulté est que la pluralité des structures, des acteurs et la particularité de chaque réseau mis en place conduisent à un manque d'uniformité de l'offre sur le territoire national et créent de fortes disparités territoriales. La recherche de mises en réseau par les acteurs de terrain a plusieurs fondements: la volonté d'une prise en charge globale du jeune, la professionnalisation des acteurs, mais aussi la baisse des financements de l'Etat,

des collectivités territoriales et la nécessité pour les associations de trouver des solutions financières de substitution.

Le désengagement de l'Etat des politiques jeunesse conduit également les associations à conclure des partenariats avec de plus en plus de financeurs. Les acteurs du dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » formalisent par exemple des engagements réciproques avec les Conseils généraux, les communes, les hôpitaux, les bailleurs, l'administration pénitentiaire, soit dans le cadre de rapports multilatéraux. L'association Sauvegarde Mayenne-Sarthe, pour prendre un autre exemple, travaille en réseau avec les différents partenaires institutionnels (Conseil général, communes, DRJSCS, ARS). Cela ne simplifie pas la tâche des associations qui doivent transmettre des évaluations annuelles aux différents partenaires et financeurs afin de justifier des actions menées et d'identifier les besoins non couverts, évaluations qui souvent doivent répondre à des exigences spécifiques des financeurs.

Le deuxième bouleversement induit par la RGPP, est la mise en place de nouveaux interlocuteurs pour les structures associatives. Il s'agit aujourd'hui de reconstruire un nouveau réseau d'interlocuteurs et de restaurer des relations de confiance et d'échange avec les différents partenaires institutionnels départementaux et régionaux. Cela nécessite du temps puisque les modifications dans la composition des équipes des DRJSCS et DDCS ont pour conséquence une méconnaissance par les agents des spécificités du terrain et de l'ensemble des structures associatives des départements. Pour Madame Guilloux (CRIJ), il sera prématuré de mesurer l'impact global de la RGPP sur le monde associatif tant que les professionnels n'auront pas reconstruit des liens stables avec les nouveaux interlocuteurs.

Le troisième changement induit par la RGPP se situe du point de vue des négociations budgétaires. Auparavant, il existait des travaux réguliers avec la DDASS ou l'ACSé pour échanger sur les financements et l'évaluation des actions. Aujourd'hui, les associations n'ont presque plus de lien direct avec les institutions concernant le financement (DDCS, DRJSCS, ARS). En effet, les demandes financières sont croisées (ARS, Conseil régional, DRJSCS) et remontées par internet. Les relations sont donc standardisées et sont beaucoup moins participatives puisqu'il n'y a plus d'échange de personnes à personnes²². Les associations subissent ce bouleversement des méthodes de travail qui ne permet plus de réelles négociations budgétaires avec les différents partenaires. Malgré les constats effectués chaque année par les éducateurs de rue d'une

²² Entretien avec M. Sage, responsable du pôle environnement social à la mission locale de Rennes.

précarité et d'un mal être croissants des jeunes, les associations ne peuvent presque plus négocier de crédits supplémentaires. Les référentiels avec des tarifs pour chaque prestation renforcent par ailleurs cette logique, puisqu'aucune prestation autre que celles subventionnées à l'origine ne seront financées.

2.3 La recherche de transversalités internes et externes aux structures institutionnelles est pour le moment difficile.

2.3.1 Les réformes inspirées par la RGPP ont pour but de créer des synergies, notamment profitables à la cohérence des politiques jeunesse.

Les jeunes dits « vulnérables » faisaient jusque-là l'objet de l'attention de deux administrations déconcentrées, autonomes et différentes tant dans leur proposition de politiques publiques, leur rapport aux partenaires, que du point de vue des modalités d'intervention en direction de ce public : la lutte contre l'exclusion, pour les DRASS/DDASS, et l'organisation des sports et loisirs pour les DRJS et les DDJS. La réforme suppose donc une approche renouvelée et unifiée de cette question, par, notamment, des synergies entre le secteur social et le secteur jeunesse et sports des DRJSCS/DDCS. Ces structures sont ainsi incitées à passer d'une logique verticale par mission à une logique transversale par thématique. Ces changements se sont concrètement traduits à la DRJSCS des Pays de la Loire par la cohabitation, au sein d'un même pôle, d'une unité de « promotion du lien social et de l'éducation populaire » et d'une unité consacrée à l'« accompagnement des personnes vulnérables », dont quelques fonctions supports sont mutualisées. Il s'agit ainsi de croiser des corps et des cultures administratives différentes ; on trouve ainsi dans ce pôle des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS), des inspecteurs jeunesse et sports (IJS), des chargés de mission... La DRJSCS de Bretagne réfléchit, quant à elle, actuellement à la façon dont elle va articuler ses Points information jeunesse (qui relèvent du BOP 163, issu de la mission jeunesse et vie associative) et ses Points d'aide et d'écoute jeune (qui relèvent du BOP 177, issu de la mission ville et logement).

Il existe aussi, à l'échelle des départements et des régions, une volonté de travailler en réseau et de définir une politique jeunesse concertée. Cette politique concerne en effet potentiellement presque tous les acteurs institutionnels locaux : collectivités territoriales, ARS, DRJSCS, DIRRECTE, services de l'Education nationale... une commission régionale, où les administrations de l'Etat siègent en collège, réunit ces partenaires 3 à 4 fois par an depuis 2010. Il existe, en matière de santé, des commissions aux travaux plus

spécialisés ; elles concernent notamment la santé de l'enfant, des jeunes et la santé scolaire. Les liens entre ARS et DRJSCS se sont aussi développés, notamment pour prendre en compte les importantes synergies santé/social chez les jeunes. Des conventions de coopération ont été signées ou sont en cours de négociation dans la région Pays de la Loire et la région Bretagne entre leurs ARS et DRJSCS respectives, et dont l'objet principal est l'élaboration du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS). De plus, comme l'impose l'instruction du 11 janvier 2011, un référent cohésion sociale a été missionné au sein de l'ARS de Bretagne afin de faire le lien avec la DRJSCS, ce qui n'est pas le cas au sein de l'ARS des Pays de la Loire. L'ARS Bretagne convie les DDCS de la région à des réunions d'échange, notamment sur la prévention de la délinquance et les jeunes et la santé, qui doivent générer la rédaction de conventions départementales entre ces structures et les délégations territoriales des ARS.

Les atouts d'une telle transversalité sont en effet très importants ; nous pouvons l'illustrer à travers les liens entre l'éducation à la santé et l'éducation populaire, et le sport et l'insertion.

Tout d'abord, il est important de développer les synergies entre éducation à la santé et éducation populaire. Selon les coordonnateurs du numéro de La Santé de l'Homme²³ consacrée à cette thématique, l'éducation à la santé se fait d'habitude en milieu scolaire, mais cette action est plus efficace avec des animateurs issus du monde de l'éducation populaire, car ce dernier est plus participatif, et les jeunes sont plus réceptifs qu'en milieu scolaire, où ils sont captifs de l'information qu'on leur délivre. La DDCS de la Sarthe a par exemple coordonné, sur financement de l'ARS, un dispositif de formation des candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) par l'intermédiaire du Comité Départemental D'Education pour la Santé (CODES), qui leur a fourni une mallette pédagogique. Le réseau sarthois des addictions a formé des personnes relais qu'il a insérées notamment dans les réseaux d'éducation populaire et les missions locales.

Le sport est quant à lui un excellent moyen d'insertion. Cependant, il reste très tourné vers l'élitisme en France ; le sport comme moyen de valorisation de soi reste largement en retrait. M. Olivier Lehman, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale (IPASS) à la DDCS de la Sarthe, a ainsi fédéré des partenaires privés autour du montage d'une équipe de football pour personnes sans domicile fixe. Cette initiative a permis de faire se

²³ « Education populaire, éducation pour la santé : quels liens ? », La santé de l'homme, n°405, janvier-février 2010.

rencontrer des professionnels du sport et du secteur social, et vise à redonner estime de soi et confiance à ceux qui en bénéficient.

2.3.2 Cependant, le bouleversement des structures a recréé des cloisonnements entre les acteurs.

La création des ARS, avait pour but, selon le rapport Ritter, de corriger le fonctionnement en « tuyaux d'orgue » du système sanitaire français. Paradoxalement, la réforme a eu pour conséquence la création d'un cloisonnement entre la santé et le secteur social. Auparavant, les Groupements Régionaux de Santé Publique (GRSP) permettaient de réunir l'Etat, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale et de lancer des actions aux dimensions sanitaires et sociales ; la philosophie de ces groupements était en effet que l'interdépendance de ces deux aspects de l'action publique permettait de jouer l'un sur l'autre²⁴. Les ARS sont tentées de se concentrer sur le secteur sanitaire et de renvoyer les aspects sociaux aux Conseils généraux et à l'Etat, avec lesquels elles ne se coordonnent pour le moment que très peu²⁵. A ce constat s'ajoute l'impression que les ARS sont pour le moment bien trop occupées à stabiliser leur fonctionnement interne pour s'implanter véritablement dans les territoires et mener des actions en partenariat avec les acteurs locaux, notamment associatifs²⁶.

Il est de plus nécessaire de laisser du temps à la mise en œuvre des fusions et rapprochements administratifs. Les nouvelles structures étatiques ont été mises en place en 2010, souvent en plusieurs fois, et il est parfois difficile de regrouper des agents qui ne partagent a priori pas la même culture d'action publique. La fusion de la DRASS et de la DRJS a vu par exemple deux cultures administratives se « marier », et donc deux façons de conduire l'action publique très différentes. En effet, les relations qu'établissaient les DRASS et les DDASS avec le réseau associatif leur faisaient jouer un rôle d'opérateur, dans le cadre d'un service public délégué et donc de contrat. La culture DRJS était plus celle du soutien aux associations, de formation des bénévoles... Le « mariage » entre cette

²⁴ Entretien avec M. Levent, responsable de la prévention et de la promotion de la santé à l'ARS Pays de la Loire.

²⁵ Idem, et entretien avec M. Laco, directeur régional adjoint de la DRJSCS des Pays de la Loire.

²⁶ Entretien avec Mme Farge, responsable de de la prévention et de la promotion de la santé à l'ARS Bretagne.

approche gestionnaire et cette approche d'accompagnement prendra nécessairement du temps²⁷.

2.3.3 Il est ainsi important de confier aux structures de l'Etat un rôle central de coordination des politiques jeunesse, qui ont été pour la plupart décentralisées.

Les marges de manœuvres de l'Etat, pour s'adresser aux jeunes dits vulnérables, sont plutôt faibles. Les anciennes DRASS et DRJS avaient vu beaucoup de leurs compétences être décentralisées et il est peu évident de bâtir une politique cohérente et suffisante avec pour seuls outils ceux de l'éducation populaire et de l'hébergement social d'urgence, qui ne concernent de toutes façons qu'une petite partie des jeunes²⁸. L'Etat peut néanmoins apporter une plus-value dans l'expertise et la coordination. Les DRJSCS pourraient d'abord s'attacher à établir un diagnostic territorial partagé par tous les acteurs à partir duquel pourraient être définies les actions d'une politique transversale de jeunesse, car les ressources existantes dans ce domaine sont sectorielles et fragmentées²⁹. Les DDCS ont quant à elles des compétences d'accompagnement et de coordination à faire valoir auprès des collectivités et des structures associatives³⁰. Elles doivent pouvoir se servir des outils contractuels dont elles disposent (contrat de ville avec les communes, plan départemental d'insertion...) pour rendre l'action des différents acteurs cohérente.

Une détermination stratégique à l'échelle régionale de la prise en charge globale des jeunes est également nécessaire. A l'image de l'ancien Haut commissariat pour la jeunesse, rattaché au Premier ministre et donc transversal aux autres ministères, les SGAR pourraient constituer des pôles de coordination des politiques jeunesse de l'Etat³¹. En ce qui concerne les collectivités territoriales, le chef de file le plus naturel semble être le Conseil régional³² en raison notamment de la nécessité de constituer un territoire pertinent suffisamment étendu pour la prise en compte des problématiques locales de cette population. Le Conseil régional des Pays de la Loire travaille ainsi actuellement à un « schéma régional des jeunesses », comprenant divers aspects, tels la formation initiale, la santé, les transports... la réforme des collectivités territoriales va peut-être permettre une

²⁷ Entretien avec M. Laco, directeur régional adjoint de la DRJSCS des Pays de la Loire.

²⁸ Entretien avec M. Lehman, IPASS, DDCS Sarthe.

²⁹ Entretien avec Mme Petit Sénéchal, Directrice du Pôle Jeunesse, vie associative et égalité des chances.

³⁰ Entretien avec M. Lehman, IPASS, DDCS Sarthe.

³¹ Entretien avec M. Laco, directeur régional adjoint de la DRJSCS des Pays de la Loire.

³² Entretien avec M. Masson, directeur de la politique de la ville à Rennes métropole.

meilleure synergie dans ce domaine entre les Conseils régionaux et les Conseils généraux, dont ils émaneront. Enfin, si les grandes lignes sont fixées à ce niveau, les politiques de jeunesse pourraient être portées concrètement à l'échelle des communautés de communes et des communes, plus à mêmes de porter sur le terrain des projets qui structurent leurs territoires³³.

3 Le constat d'un désengagement de l'Etat face à une territorialisation qui nuit à la cohérence des actions en faveur des jeunes vulnérables.

L'impact de la réforme issue de la RGPP, et plus globalement le changement de culture au sein de l'administration doit également être appréhendé à partir de ses incidences directes sur les actions menées par les différents acteurs agissant dans le champ de l'aide aux jeunes vulnérables. En effet, cette réforme globale s'est traduite par une restriction de moyens aussi bien financiers qu'en termes de personnel avec une incidence sur les initiatives mises en œuvre. En effet, le désengagement étatique ajouté à un processus d'évaluation manquant de cohérence et de globalité constituent des manques, malgré un bilan démontrant l'implication des acteurs sur les deux territoires. Ils tentent de répondre à des besoins en constante évolution (quantitative et qualitative), dans un cadre où l'Etat peine à se positionner entre contrôle, pilotage, évaluation et retrait.

3.1 Le désengagement financier de l'Etat est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs interrogés et constitue un frein aux initiatives.

Les coupes financières ont eu un impact sur l'ensemble des acteurs en charge des actions en faveur des jeunes vulnérables. Le sentiment des personnes interrogées est qu'on a focalisé les réflexions sur les aspects financiers au détriment de la réflexion sur la nécessité et la pertinence des actions.

³³ Entretien avec M. Lehman, IPASS, DDCS Sarthe.

3.1.1 Les acteurs de terrain sont directement concernés par les coupes budgétaires

La RGPP a eu en effet pour conséquence principale une forte baisse des moyens alloués aux associations (en 2011, le BOP 163 a subi une coupure de 32%). Depuis cinq ans, alors que les besoins ne cessent d'augmenter, les crédits versés par l'Etat et les collectivités territoriales sont en forte diminution, ce qui entraîne une perte de réactivité de certaines associations sur le terrain. Pour Monsieur Ollivier, qui dirige le pôle de prévention spécialisée de l'association Sauvegarde Mayenne-Sarthe, « *il apparaît pratiquement impossible aujourd'hui d'imaginer et de mettre en place des projets innovants en direction des jeunes* ». Les pertes de moyens financiers se traduisent sur le terrain par une dégradation des conditions de travail du personnel, la diminution d'heures de travail pour les éducateurs et par conséquent un accompagnement plus difficile à mettre en œuvre auprès des jeunes en situation de précarité. La réforme de l'Etat et ses conséquences financières, conduit donc les associations à se regrouper. Les deux associations Sauvegarde implantées en Mayenne et en Sarthe ont ainsi dû fusionner afin de mutualiser les moyens, réduire les coûts de fonctionnement et de gestion. Une logique de mutualisation des structures, qui se perçoit dans la création du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), s'inscrit dans la logique de la RéATE qui met en place un interlocuteur unique au niveau des administrations déconcentrées.

Outre la diminution des financements d'Etat, le directeur du pôle prévention de cette association dénonce aussi une diminution constante des crédits alloués par leurs autres partenaires (Conseil général en particulier). Ceci apparaît comme une conséquence indirecte de la restriction des financements étatiques en direction des collectivités territoriales, qui affaiblit les marges de manœuvre de celles-ci. Il est très inquiet de l'avenir des jeunes dans la région. Cette situation a entraîné naturellement une radiation de nombreux contrats (exemple de l'abandon d'un dispositif d'accueil de jeunes avec animaux de 10 places). Cela pose problème car un nombre important des jeunes concernés par cette action est en errance et sans solution d'hébergement.

Ainsi, selon le référent rencontré au sein de la Mission Locale de Rennes, la situation de la population s'aggrave (+35 % en 2010). Les besoins sont de plus en plus importants, alors que les enveloppes allouées sont en constante diminution : 1800 euros par jeune au maximum devaient en principe être attribués dans le cadre du CIVIS en 2011. Mais, déjà, au 1er avril 2011, ne sont autorisés que 100 euros par mois et par jeune, avec des critères de restriction de plus en plus importants. De plus, les associations constatent que les coupes budgétaires ont pour conséquence principale l'arrêt du financement de leurs actions de

santé pour se recentrer sur le social (Par exemple, arrêt du financement du PAEJ par le CRIJ). Ce phénomène est néfaste pour la transversalité des actions.

Ces coupes budgétaires résultent en amont d'une baisse des subventions étatiques en direction des collectivités territoriales

A Rennes Métropole, il nous est précisé que des compétences nouvelles sont données, mais pas de moyens supplémentaires. Les crédits de l'Etat se sont raréfiés et en 2006, il n'a pas été possible de continuer certaines actions comme « présence de rue – avec animateurs socioculturels », une action indispensable mais qui est mal comprise par les acteurs étatiques. Dans le cas de cette action, le nombre d'animateurs est passé de 6 à 4, rendant l'initiative de ce fait inefficace. Celle-ci risque de disparaître à moyen terme.

Par ailleurs, Rennes Métropole « frôle parfois les limites de la compétence légale » toujours selon Jean-Luc Masson. Par exemple, Rennes Métropole a financé de manière substantielle le CRIJ au titre de la politique de la ville, car la communauté d'agglomération ne bénéficie d'aucune compétence transférée en matière de jeunesse. Les crédits de la politique de la ville demeurent donc la seule marge de manœuvre juridique de Rennes Métropole. Le CRIJ représente en effet un budget de 165000 euros, tandis que 400 000 euros sont réservés à la politique jeunesse prévue par le CUCS, mise en œuvre par la communauté d'agglomération rennaise sans compétence légale.

3.1.2 Le désengagement financier de l'Etat est également ressenti au sein des institutions déconcentrées (ARS et services déconcentrés des ministères) :

L'un des interlocuteurs critique la constitution de la DDCS : il ne s'agit pas réellement de constituer des blocs de compétence cohérents, mais de faire une somme suffisante de salariés qu'on puisse regrouper, afin de légitimer des non remplacements. Il existe peu de financements disponibles pour développer la santé, seulement 3 millions disponibles, ce qui fait 1 euro par habitant (ARS Pays de la Loire). Concernant l'ARS Bretagne, les baisses budgétaires vont amener le pôle prévention à se recentrer sur son cœur de métier. Il aura de plus en plus de mal à financer les actions de santé mises en place par les associations du secteur social (ex. financement des psychologues au sein des missions locales, financement du PAEJ au sein du CRIJ).

Au sein des administrations déconcentrées des ministères, le même constat est fait. Une démonstration nous en est faite par la DRJSCS de Bretagne qui souligne une

diminution importante des crédits et empêche la mise en place d'actions nouvelles. Sur le BOP 177 consacré à la lutte contre l'exclusion 60 % des crédits sont consacrés au financement des CHRS et 98 % des crédits concernent de façon générale l'hébergement et l'accompagnement social. Il n'existe plus de ce fait de marges de manœuvre pour l'innovation et l'expérimentation. Le conseiller éducation populaire à la jeunesse rencontré à la DDJCS du Mans a par ailleurs noté une diminution de 50% des crédits en un an (crédits jeunesse).

3.2 Le rôle de l'Etat et des autres acteurs dans le processus de diagnostic, de suivi et d'évaluation des outils. Quelle vision globale ?

De par leur nature et de par leurs mécanismes propres, la démarche de RGPP et sa réforme des DRJSCS/DDCS et la politique des jeunes vulnérables semblent d'emblée difficilement comparables et peu connexes. L'une cherche à répondre à des objectifs de large portée à un niveau de décision et d'action gouvernementales, portés à l'agenda politique dans le cadre d'une gestion de crise qui impose d'agir dans un contexte calendaire plus ou moins planifié et pluriannuel. L'autre, cherche à répondre aux besoins d'une jeunesse vulnérable, connus, palpables, appelant une réponse immédiate, dans un contexte mouvant.

3.2.1 Les acteurs de proximité

Pour le CRIJ, un Projet Régional de l'Information Jeunesse 2010-2012 pose le fil conducteur de l'action. Il résulte d'un temps de travail prospectif et consensuel et se veut adaptable aux évolutions démographiques et aux attentes des jeunes. Il repose par ailleurs sur la Charte européenne de l'information. Son évaluation s'appuie sur des « *indicateurs complétés par des bilans départementaux et le regard des professionnels du réseau sur l'activité de leur structure* ». Le point d'étape du projet effectué en 2010 a permis de confirmer et/ou réajuster les priorités et objectifs du projet. La Commission Régionale Permanente (CRP) est un outil technique et opérationnel du réseau, et de la mise en œuvre du projet régional.

L'Etat a fixé au CRIJ 3 axes de travail. Le CRIJ les estime cloisonnés et stigmatisants, en contradiction avec son mode d'action qui s'inscrit dans une approche globale du jeune dans un objectif d'autonomisation. Il convient donc de s'interroger sur la façon dont le CRIJ s'emploie à répondre aux indicateurs fixés par les pouvoirs publics même s'il est prévu que son Projet régional les intègre, à terme, afin d'établir un lien avec les priorités des services de l'Etat.

Pour la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes, le diagnostic des besoins et l'évaluation de l'impact des réponses données figurent au bilan d'activité annuel de l'association. Elle a, par ailleurs, dans le cadre de son action quotidienne et de son rôle de veille, l'obligation d'effectuer une remontée d'informations à la DIRECCTE. Elle se fait par le biais d'un logiciel national, « Parcours 3 », qui permet à toutes les missions locales d'établir un profil global des jeunes qu'elles accompagnent, de la réponse proposée à leurs besoins et du suivi réalisé. Il permet la formulation de requêtes, la production de tableaux de bord et des cartographies. Il est utile et utilisable du conseiller d'insertion jusqu'au décideur étatique. Il est mutualisé de façon verticale et l'on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable qu'il le devienne de façon transversale.

3.2.2 Les acteurs départementaux

Au niveau départemental du Mans, on estime que l'évaluation qui est faite à la demande des pouvoirs publics auprès des réseaux informations jeunesse ne concerne que l'insertion professionnelle et masque les logiques de pouvoirs : il s'agit de mettre l'accent sur ce qui ne va pas avec l'arrière-pensée de démontrer qu'il est possible de faire mieux pour moins cher. Selon l'interlocuteur rencontré, la notion de performance répond directement à une logique d'entreprise.

L'un des interlocuteurs rencontré à la DDCS de la Sarthe estime cependant que la RGPP a l'intérêt de donner une direction à l'action car des objectifs sont posés, des priorités sont définies dans la durée. Cependant, les indicateurs ne seraient que de la poudre aux yeux : *« on passe nos journées à les remplir sans aucun retour et sans compétence d'analyse (il faut du statisticien, du sociologue...), il n'y a pas de culture du retour pour aider à la décision »*. Les indicateurs sont trop nombreux, émanent de nombreux ministères, sont très réducteurs par rapport à une activité difficilement quantifiable par sa nature. Un agent de la DDCS du Mans précise : *« Je considère que l'éducation populaire n'est pas évaluable »*.

3.2.3 Les acteurs de territoire

Au sein du Département de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS de Bretagne, c'est le Projet Régional de Santé (PRS) qui représente le socle de l'action en matière de politique de santé tournée vers la jeunesse. Son processus de mise en œuvre prévoit des tableaux de bord, des indicateurs et des outils de suivi mais il est bien trop tôt pour en mesurer l'impact. Il existe un autre outil de coordination dans la mise en œuvre de la politique jeunesse sous la forme d'une convention partagée avec la DRJSCS en cours de

EHESP – Module interprofessionnel de santé publique – 2011

signature. Son objet prioritaire est l'élaboration du PRAPS qui devra être réalisé pour l'automne 2011. Il permettra de déterminer les interlocuteurs, les priorités communes, comment seront travaillées de façon conjointe les actions et quels seront les moyens de chacun.

Toutefois, avec la création de l'ARS on constate la disparition de complémentarités de regards entre le secteur social et le secteur prévention de la santé. D'un point de vue transversal, au sein de ce département de l'ARS, on sait que l'Education Nationale détient de nombreuses données intéressantes sur la santé des jeunes mais que cette dernière ne dispose pas d'un outil qui permette de les colliger en son sein, encore moins d'assurer leur remontée pour une exploitation partagée au niveau des partenaires régionaux. Elles seraient pourtant utiles à l'ARS notamment dans le cadre de la prévention de l'obésité et du surpoids.

Etonnement, Le Plan Santé Jeune 2008 ne fait pas partie des assises sur lesquelles l'ARS s'appuie pour construire son action de prévention et de promotion de la santé de la jeunesse. Il est d'ailleurs inconnu de l'interlocutrice de l'ARS. Les différents plans de santé publique développés par le Ministère de la santé et comportant des axes en direction de la jeunesse vulnérable sont évoqués et, là encore, il apparaît qu'ils ne sont pas exploités par l'ARS. Ils sont jugés trop nombreux, de constitutions diverses et comme éloignés des priorités qu'elle développe aujourd'hui.

Enfin, l'ARS qui compte parmi ses partenaires régionaux la DIRECCTE, n'a pas connaissance des données qui lui sont remontées par les missions locales concernant la jeunesse vulnérable.

A la direction de l'un des pôles de la DRJSCS, on regrette l'absence de définition de cadre par l'Etat, qui, conjuguée aux restrictions des moyens financiers et humains, rend complexe l'établissement d'un diagnostic à partir duquel définir les actions d'une politique transversale de jeunesse. Dans le cadre de la politique de la ville, il existe des sources riches et de qualité sur lesquelles asseoir la définition d'actions. En revanche, sur les questions de jeunesse, les ressources existantes sont sectorielles. Il est donc difficile d'agrèger toutes ces informations pour établir un diagnostic général et lisible sur la jeunesse en Bretagne. Pour l'interlocutrice rencontrée, il s'agit-là d'une réelle faiblesse qu'il convient de travailler pour pouvoir mettre en place une politique transversale de la jeunesse, objet de la RGPP. Elle s'interroge : *« comment conduire de façon multisectorielle la réalisation d'un cadre partagé pour la jeunesse. Il faudrait quelqu'un en capacité de construire un diagnostic partagé. Cela devrait pourtant normalement être une capacité de la DRJSCS »*.

Pour le SGAR, l'évaluation relève des missions laissées aux directeurs régionaux et départementaux. Il rappelle que le BOP comporte un volet évaluation des politiques publiques. Il existe de nombreux indicateurs mais le travail se fait au niveau de la région. Il estime que la prudence est de mise, l'évaluation ayant prioritairement pour fonction un effet d'annonce pour montrer que les politiques publiques sont volontaristes et obtiennent des résultats positifs. Mais l'interrogation demeure autour du gain réel, qualitatif et quantitatif. Néanmoins, l'évaluation se faisant au niveau de la région via des remontées départementales, elle peut mettre au jour un éventuel déséquilibre entre des départements.

3.2.4 L'Etat

A la lecture des documents à disposition du public, on est conduit à supposer que la réforme de la RGPP et son évaluation n'incluent aucun indicateur relatifs aux effets positifs (ou délétères) de sa mise en œuvre sur la politique de prise en compte de la jeunesse vulnérable.

Dans son rapport de mars 2011, le 5^{ème} Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP) dresse une évaluation de la mise en place de la RGPP. Si l'on regarde l'avancée de la réforme au sein des ministères susceptibles d'avoir un impact sur la politique de la jeunesse vulnérable, le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, on obtient la confirmation que les préoccupations de l'Etat sont essentiellement d'ordre organisationnelles, financières et de pilotage. Ainsi, il est précisé, concernant l'objectif n° 4 du ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale : « *les DRJSCS apportent une plus grande cohérence des services de l'Etat au niveau régional et positionnent l'Etat dans une fonction d'ingénierie sociale et d'ensembliser* ». L'un des trois critères permettant de mesurer le niveau d'achèvement de cet objectif n° 4 est : « *Créer les DRJSCS en regroupant au niveau régional les structures concourant aux politiques de cohésion sociale (jeunesse, sport, relations sociales) et en y intégrant les services régionaux de l'ACSé* ». Dans la colonne relative au niveau d'avancement de la mesure, il est indiqué « *finie* ». La réalité perçue sur le terrain semble pourtant toute autre.

Au vu de ces dissonances, se pose alors la question de savoir si l'évaluation est conçue comme un contrôle, un outil de gestion, un moyen de connaissance, un instrument d'apprentissage ou une simple légitimation de l'action entreprise. Plus que jamais, il est complexe d'appréhender quel peut être rôle de l'Etat en la matière.

Conclusion

Ainsi, la vision globale qu'a permis l'étude met en lumière la perte ou l'absence d'un liant garant de la cohérence des actions en faveur des jeunes vulnérables, ce qui peut entraîner à la fois perte de temps et d'efficience, en opposition avec les objectifs voulus par la RGPP. Ce constat partagé, générant sentiment d'agacement pour les uns, d'impuissance pour certains ou de résignation pour d'autres, sont autant de témoignages que la réforme des DRJSCS et DDCS n'en est qu'à ses balbutiements et qu'elle suscite pour le moment bien plus d'attentes que de satisfaction. L'idée qui revient souvent est celle selon laquelle la réalité et l'ampleur des impacts de la réforme organisationnelle ne pourront être vraiment saisis que dans les deux prochaines années.

Cependant la tendance de long terme confirme le recul du rôle de l'Etat en matière de lutte contre les points de vulnérabilité des jeunes, du fait de son désengagement financier et de son désinvestissement en matière de suivi des outils à la suite de la territorialisation massive de ces politiques. Le pilotage territorial ne doit pas être remis en cause dans son principe car il permet une approche centrée sur des besoins spécifiques. Mais ce désengagement étatique, qui s'inscrit dans un contexte d'attentes croissantes de la part des jeunes concernés, pose problème car il se traduit par un transfert de compétences insuffisamment compensé par les transferts de moyens. De plus, se manifeste également à ce propos la question de l'égalité de la protection des jeunes vulnérables sur tout le territoire national. Celle-ci ne peut être assurée que sous l'impulsion étatique, au risque sinon de construire une offre très inégale et trop individu-dépendante au niveau des acteurs en charge des initiatives.

Dans ce contexte, l'affichage politique que constitue, entre autres, le discours d'Avignon cité en introduction peut apparaître comme une simple déclaration d'intention dont la concrétisation demeure abstraite. Ce type de déclaration ne suffit pas à insuffler une politique publique cohérente, efficace et transversale aux différents acteurs. Cette transversalité demeure pourtant le fondement essentiel pour garantir la réussite des actions en faveur des jeunes vulnérables. Bâtir une politique de jeunesse efficace et respectueuse n'implique pas forcément la constitution de blocs administratifs dédiés uniquement à cette population. Les missions des acteurs que nous avons rencontrés sont très larges et ne s'adressent pas qu'au public jeune. Les ARS raisonnent par exemple par thèmes de santé, et les DDCS par type d'exclusion. La tendance grandissante à la catégorisation (jeunes, femmes, familles monoparentales...) des populations est discutable et répond souvent à des préoccupations d'agenda politique. La problématique des jeunes vulnérables doit être traitée de façon globale et plus systémique, en identifiant les points de vulnérabilité dans un parcours de jeunesse. La transversalité doit se faire entre les structures qui gèrent et s'occupent au mieux de ces différents points de vulnérabilité. Les approches strictement

populationnelles auraient par ailleurs l'inconvénient de stigmatiser le public que l'on veut aider. La mixité et l'aspect intergénérationnel de l'action sanitaire et sociale apparaît clairement comme un atout pour mener à bien ces missions.

•••

Bibliographie

Instruction SG n° 2011-08 du 11 janvier 2011 relative à l'organisation des relations entre les agences régionales de santé et les services déconcentrés de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

Rapport Ritter sur la création des ARS, janvier 2008

Ministère de la santé et des sports, Ministère de la jeunesse et des solidarités actives, « RGPP : conseil de modernisation des politiques publiques », juin 2010, 10p.

Heyriès, F., « Naissance de la DGCS : une grande direction d'administration centrale dédiée à la cohésion sociale », *L'année de l'action sociale, Social et médico-social : une spécificité en danger ?*, 2010, p 1-8

Rayssiguier, Y et al., *Politiques sociales et de santé*, Rennes, édition EHESP, 2008, p280-286.

Loncle P., « Evolutions des politiques locales de jeunesse », *Agora débats jeunesse*, n°43, 2007, p 14-28.

Moulin, J.-J., « Jeunes en difficulté d'insertion : un état de santé plus fragile », *La santé de l'homme*, n°399, janvier-février 2009, p 21-24.

Cater, P., « promouvoir la santé des 16-25 ans : le rôle des missions locales », *La santé de l'homme* n°399, janvier-février 2009, p 14-17.

Douard, O., « Education populaire, éducation pour la santé : quels liens ? », *La santé de l'homme*, n°405, janvier-février 2010, p 15-20.

Pili, B., « Les formations d'animateurs, un espace pour aborder l'éducation à la santé ? », *La santé de l'homme*, n°405, janvier-février 2010, p.37.

Horizon pluriel, « Santé et animation jeunesse : quelles passerelles ? », *Horizon pluriel*, n°15, juillet 2008, p 1-4.

Chevallier, G., « Bibliographie : politiques et réformes dans le champ de la cohésion sociale et leur impact sur les jeunes adultes vulnérables », 2011, p4

Les jeunes de 16 à 25 ans : une chance pour la Bretagne, Andrée Cario et Jean Lemesle, Conseil économique et social, novembre 2003

Lambert J., Management intergénérationnel, Lamarre, 2009, p 13-14

Heluwaert M., Jeunesse et sport, Espérances contrariées, marginalités récupérées, propos sur des utopies abandonnées, l'Harmattan 2002

Analyse des politiques publiques, cours de Thomas Frinault (profil) (2010)

L'évaluation des politiques publiques, cours de Sébastien Ségas, Maître de conférence, Université Rennes 2 (2010)

Bilan d'activité Mai 2010 à Avril 2011 (CRIJ de Bretagne)

Etat des lieux – Avril 2011 (CRIJ de Bretagne)

Bilan d'activité 2009 (Mission Locale de Rennes)

« Quand la santé des jeunes m'était contée ! », La Santé de l'homme, Éric Le Grand, Agora n°54, 2010.

Morale, stigmatisme et prévention, la prévention des conduites à risques juvéniles, Patrick Peretti-Watel, Agora n°56 2010

Les interventions en 2011, ACSé

L'organisation des services territoriaux de l'Etat dans le domaine sanitaire et social : une évolution nécessaire, Marie-Ange du Mesnil du Buisson et Emmanuèle Jeandet-Mengual

Un an et demi de politiques de jeunesse, juillet 2009 à décembre 2010, centre de ressource de l'INJE.

Plan « santé des jeunes », 27 janvier 2008

La santé de l'homme, éducation populaire et éducation pour la santé, INPES, n°405.

ORS Pays de la Loire « la santé des jeunes en Pays de la Loire – 2009 »

Octant Analyse n° 1 – janvier 2010, « Recensement de la population », « De l'adolescence à l'âge adulte : le cheminement des jeunes bretons de 15 à 29 ans (5p).

ORS Bretagne – Enquête sur la consommation d'alcool chez les jeunes des missions locales de Bretagne – février 2010 (P. Clapier et L. Pennognon)

Entretien Mission locale de Rennes, Monsieur Philippe Sage, responsable du pôle environnement sociale.

Entretien Rennes métropole, Monsieur Masson, Directeur de la politique de la ville ; Madame Guyomard, responsable de la politique jeunesse et de la vie associative ; Madame le Boulch, mission jeunesse au sein de la direction cohésion sociale de la politique de la ville.

Entretien DDCSPP Ile-et-Vilaine, Madame Boesinger, chef de pôle cohésion sociale ; Monsieur Beaux, responsable jeunesse et sport.

Entretien ARS, F. LEVENT, direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Entretien CRIJ de Bretagne, Karine Guilloux, 10 mai 2011.

Entretien avec Mme Farge, responsable de la prévention et de la promotion de la santé à l'ARS Bretagne.

Entretien M. LEHMAN, IPASS à la DDJSCS du Mans, M. BESSE CEPJ à la DDJSCS du Mans.

Entretien OLLIVIER.L, Directeur du Pôle Prévention Insertion de l'Association SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE au Mans.

Entretien M. Sage, responsable du pôle environnement social à la mission locale de Rennes.

Entretien Mme Germain, inspectrice du pôle action sociale à la DRJSCS Bretagne.

Entretien avec M. Laco, directeur régional adjoint de la DRJSCS des Pays de la Loire.

Entretien avec Mme Petit Sénéchal, Directrice du Pôle Jeunesse, vie associative et égalité des chances.

www.fonction-publique.gouv.fr

www.rgpp.modernisation.gouv.fr

www.persee.fr

Liste des annexes

Annexe 1 : Méthodologie

Annexe 2 : Guide d'entretien acteurs de proximité

Annexe 3 : Guide d'entretien acteurs institutionnels

Annexe 4 : Arrêté du 04 mai 2011

Annexe 5 : Décret n° 2011-487 du 04 mai 2011

Annexe 6 : Organigramme des entretiens réalisés dans le cadre du MIP

Annexe 7 : Organigramme du SGAR de Bretagne

Annexe 8 : Organigramme ARS de Bretagne

Annexe 9 : Organigramme DRJSCS de Bretagne

Annexe 10 : Organigramme ARS Pays de la Loire

Annexe 11 : Organigramme DRJSCS Pays de la Loire

Annexe 12 : Organigramme Préfecture Loire Atlantique

Annexe 13 : Organigramme DDJSCS de la Sarthe

Annexe 14 : Extrait de la Charte de la santé des jeunes du 10.05.2006

Annexe 15 : Article de la DRJSCS des Pays de la Loire du 16.03.2011

« Fonds d'expérimentations pour la jeunesse »

Annexe 16 : Document d'organisation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse du 15.02.2010

Annexe 17 : Document DRJSCS Nantes « Fonds pour l'expérimentation de la jeunesse »

Annexe 18 : Organigramme Association SAUVEGARDE Mayenne Sarthe (Pôle prévention insertion)

Annexe 19 : Projet convention cadre relatif aux collaborations entre le Préfet de la région Bretagne et le DG ARS de Bretagne en matière de cohésion sociale.

Méthode adoptée

L'étude s'est déroulée sur deux territoires afin d'appréhender les différences territoriales, concernant aussi bien les caractéristiques des jeunes vulnérables que les choix de réorganisation administrative à la suite des réformes : La région Bretagne et la région Pays de la Loire.

Pour mener cette étude, la méthode adoptée par le groupe se fonde avant tout sur les entretiens menés auprès des acteurs institutionnels et des acteurs de proximité. En effet, si la lecture des textes officiels (déclarations du Comité de Modernisation des Politiques Publiques, Plan Santé-Jeunes, Livre Vert, Loi de Finances...) constituent une base de données sur les objectifs affichés au niveau national, l'évaluation de l'impact réel de la réforme ne peut être pertinente qu'à partir des réalisations concrètes du terrain et du ressenti des acteurs directement concernés. De plus, au cours des entretiens, nos interlocuteurs nous ont fait parvenir des documents supports concernant les actions en faveur des jeunes qui ont également constitué une source d'information importante. Il faut souligner que la nouveauté de la réforme se traduit par une absence de littérature sur le sujet obligeant à une démarche de type monographique.

Afin de permettre une grille de lecture cohérente, le choix a été fait de monter trois modèles d'entretien permettant une adéquation avec les problématiques de chaque acteur : un guide d'entretien pour les acteurs institutionnels, un guide d'entretien pour les acteurs de proximité (association, mission locale) et un guide spécifique pour la collectivité territoriale. Cette démarche permet ainsi une mise en parallèle des différents entretiens tout en prenant en compte les impacts particuliers sur chaque organisation, impacts directs pour les acteurs institutionnels et plus indirects dans le cas des organisations de proximité qui l'appréhendent dans le cadre du bon fonctionnement de leurs réseaux. Les entretiens ont tous fait l'objet d'un compte rendu formalisé permettant par la suite un traitement facilité des informations. Menés à deux ou trois, la répartition des entretiens entre les membres du groupe a poursuivi un double objectif : valoriser le caractère pluri-professionnel en positionnant les membres en fonction de leurs connaissances respectives, et parallèlement favoriser la diversité géographique et institutionnelle des entretiens pour chacun.

Enfin, au fur et à mesure des entretiens, se sont révélées des difficultés liées au fait que les acteurs interviewés ne disposaient pas toujours des éléments nécessaires pour répondre aux questions que nous leur posions. Cela nous a amené à élargir la problématique du sujet en posant ainsi en troisième partie la question du rôle de l'Etat dans les actions en faveur des jeunes vulnérables, dans le contexte plus large de d'autres réformes (LOLF, décentralisation) et dans le processus d'évaluation des outils.

Guide d'entretien MIP auprès des acteurs de proximité (Associations sociales de santé et d'éducation populaire, mission locale, Etablissement sociaux et médicaux sociaux)

Thème 1 cadrage :

Présenter la structure, et le rôle de l'interlocuteur.

Population cible (caractéristique de cette population et évolutions récentes)

Quelles sont les actions que vous développez envers cette population ?

Thème 2 acteurs :

Comment articulez vous vos relations avec les nouvelles structures (DRJSCS et DDCS) ? Est ce que pour l'instant cela change qqc pour vous ? sentez-vous une approche différente, plus globale ? est ce que pour vous c mieux d'avoir un guichet unique ?

Quelles sont vos relations avec les collocs, et ont elles été transformées depuis l'instauration des DR et DD ?

En quoi ces transformations institutionnelles influencent-elles votre financement ? a qui doivent-ils rendre des comptes et est ce que c'est toujours de la même façon ? (y aurait-il du coup moins de comptes à rendre, une unification des rapports)

Comment faites vous, dans vos relations, pour passer de structures à l'identité administrative et au rôle bien défini, a des structures en construction à l'identité et aux fonctions encore floues ?

Thème 3 les politiques développées

En quoi ma redéfinition des axes de la politique de la jeunesse de l'état influence-t-elle votre organisation et vos coopérations à l'échelle locale, est

cela vous incite également à unifier votre action et à mieux vous concerter avec les autres acteurs. Est ce que c aussi pertinent pour vous ?

Est ce que la centralisation de l'action de l'Etat amoindrit-elle la créativité et l'adaptation de l'action aux publics ciblés ? ou est ce que ces structures s'inscrivent bien dans leurs territoires et ne sont pas que des relais de l'action centrale ?

Comment ces réformes influencent-elles les objectifs, changements comment savent-elle que leur actions est pertinente, quels mode d'évaluation ?

Ont-ils des indicateurs communs avec les structures régionales et départementales ? Comment font ils, avec la pluralité des attentes des financeurs, pour construire des indicateurs de résultats de leurs actions ?

Quel bilan, quels résultats depuis un an.

Thème 4 : l'approche par la santé.

EN quoi l'approche promotion de la santé vous permet d'avoir un impact multidimensionnel sur les jeunes, est ce que c'est une porte d'entrée pour vous ?

Est ce que la charte de 2006 est suffisante et appliquée (mission locale)

Est ce que vous arrivez a trouver votre place dans cette approche sanitaire, qui est plutôt étatique ? Est ce que le social à son mot à dire là dedans ? (les structures se sont mises à faire de la santé aussi pour récupérer des crédits)

Fonctionnez vous avec l'ARS et son département prévention ?

L'articulation avec les établissements sanitaires et sociaux ?

Guide d'entretien MIP auprès des acteurs institutionnels

Acteurs concernés : DR, DD, ARS, SGAR

Ne pas oublier l'observation du contexte, le comportement des gens interrogés...

Demander si les interlocuteurs sont d'accord pour que leur nom soit cité.

Ouverture de l'entretien => Présentation de l'interlocuteur, de son service.

Définition des jeunes vulnérables leur convient elle ?

Volet 1 : Volet organisation

Les changements organisationnels induits par les réformes :

transferts de compétences dans le domaine des politiques en faveur des jeunes vulnérables = services internes => question du changement de culture.

impact sur le lien avec les partenaires :

acteurs externes (CT, association...) = liens stratégiques et fonctionnels

acteurs étatiques (ARS, SGAR) : vision horizontale

impact sur le lien avec la hiérarchie = pref, DR pour DD, question sur la DGCS => interlocuteur unique ? amélioration du dialogue ? partage des problèmes ? Impact des réseaux individu-dépendants. Demander le nombre de ministères de tutelle.

La question de la MUTUALISATION : intérêt et limite ?

Volet 2 : Présentation de la mise en œuvre de la politique en faveur des jeunes vulnérables. Comment l'acteur agit ? quelle priorisation ? Lien avec les indicateurs du territoire.

actions socio-culturelles ?

actions promotion/prévention de la santé ?

réponse individuelle / prise en charge collective des problèmes sociaux => la question de la contractualisation

la question de la transversalité = croisement avec d'autres politiques publiques (lien avec la politique de la ville-part du logement-, les politiques éducatives, les politiques économiques etc...)

Quelle est la marge de manœuvre de chaque agent ? Difficile concertation entre les IASS et les inspecteurs jeunesse et sport : comment la question est traitée ? Décision par corps ou réflexion coordonnée ? => mettre éventuellement en lien avec la fusion IGASS et IGJS au niveau central.

Volet 3 : Performance => lien entre les réalisations effectuées et les objectifs fixés par la RGPP en lien avec les autres réformes institutionnelles. Bilan des actions et leurs faisabilité/perspectives :

Les objectifs de la RGPP sont –il remplis ? Si oui lesquels ?

le financement le permet il ? (faisabilité)

les moyens autres qui leurs sont donnés pour réaliser ces objectifs/ la cohérence (diplôme, certification...)

Evoquer la place du département => dans un cadre de crise financière, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation qui retire des compétences.

Mettre en lien avec les obj du Plan « Santé des Jeunes » 2008 (à regarder).

Mettre en lien avec les initiatives du Défenseurs des Enfants-Défenseur des droits (voir Madame Versini).

La question de la MUTUALISATION : intérêt et limite ?

CCI :

bilan des inégalités territoriales => en // avec le phénomène de territorialisation ?

quelles perspectives pour améliorer cette politique ?

quel est le rôle de l'Etat aujourd'hui face à cela? Est il encore un acteur de poids ?

A la fin = Demander les statistiques du territoire, outils d'évaluations/indicateurs, cartographie des organismes.

Les questions importantes pour les ARS :

Instruction du 11 janvier :

dans quelle mesure est mise en œuvre la coordination des réseaux et des acteurs ?

Accentuer la mission promotion/prévention de la santé = peu investi par la DRASS, est ce ce volet a été investi depuis? Dans le cadre du PRS ?

Avez-vous un référent cohésion social ?

Question sur les territoire = la problématique des jeunes est elle prise en compte dans la création des territoires (le PRAPS, // loi de 1998 sur les exclusions et dans le cadre des conférence des santé).

A voir : le Livre vert de M. Hirsch sur la jeunesse.

Question au SGAR :

L'importance de cette politique et son positionnement par rapport aux autres politiques (PASER) ? Vision spécifique ou vision transversale ? => le rôle de l'interlocuteur unique.

les financements ? Sur quel BOP il travail ? Logiciel Œdipe pour la gestion BOP.

le PILOTAGE de la performance et son amélioration potentielle à la suite des réforme ?

la coordination avec les autres services ?

Attention : Exemple d'action piloté en direct par la pref : « sortir de la rue » (action expérimentale). avec comme partenaire la mission locale, la sauvegarde, l'APRAS (assoc pour la promotion de la recherche et de l'action sociale). Pour les jeunes en situation d'errance pour un accompagnement transversal. Est-ce que cela passe par les services déconcentrés ? (Mme Danton).

=> montages locaux.



JORF n°0104 du 5 mai 2011 page 7690
texte n° 21

ARRETE

Arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail

NOR: ETSD1110454A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie, Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-3 à L. 6111-5, L. 6123-1 à L. 6123-3 et D. 6123-18 à D. 6123-27 ; Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1 et L. 214-13 ; Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers », Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Le cahier des charges mentionné au 2° du I de l'article R. 6111-1 du code du travail est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le délégué à l'information et à l'orientation, le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▸ **Annexe**

A N N E X E
CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ATTRIBUTION DU LABEL
PRÉVU À L'ARTICLE R. 6111-1 DU CODE DU TRAVAIL

Les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie doivent permettre à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, d'y trouver toute l'information utile et de s'y voir proposer des conseils personnalisés lui permettant de « choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptés à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire » (art. L. 6111-5 du code du travail). Ils se conforment aux critères de qualité, d'organisation et de pilotage définis par le présent cahier des charges. Ces organismes délivrent leurs services à l'échelle d'un site géographique défini sur un critère de proximité tenant compte notamment des commodités de déplacement et d'accès pour le public.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

I. — Critères de qualité des activités d'orientation proposées dans les organismes participant au service public de l'orientation

Ces critères s'appliquent aux activités mentionnées dans le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 :

- d'accueil individualisé et de premier conseil ;
- d'information exhaustive et objective ;
- de conseil personnalisé.

1.1. L'accueil individualisé et le premier conseil

1. La demande formulée est écoutée et analysée quelle que soit la situation des personnes.
2. L'organisme et ses personnels veillent à la confidentialité des démarches. Ils garantissent l'anonymat de l'accueil et du premier conseil proposé à l'usager. Avec l'accord explicite de la personne intéressée, un enregistrement des données indispensables au suivi individuel et à l'évaluation peut être effectué. Le traitement de ces données, ou leur transmission éventuelle à des organismes partenaires, s'opère dans le respect des formalités et des exigences prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
3. Le conseiller s'assure de la situation individuelle (personnelle et professionnelle) de l'usager. Il s'informe de ses intentions et de ses perspectives et, si nécessaire, aide à la formulation de la question posée. Il vérifie notamment qu'il s'agit d'une première démarche et, dans le cas contraire, s'informe des démarches effectuées antérieurement.
4. Le conseiller donne à l'usager un premier conseil portant sur les modalités de sa recherche d'information. Il lui indique notamment, si besoin est, l'organisme qui pourra, sur le même site géographique, lui présenter l'information exhaustive et objective correspondant à sa recherche et lui fournir un conseil personnalisé. Avec l'accord de l'usager, il organise un rendez-vous auprès de cet organisme.

1.2. L'information exhaustive et objective

5. L'accès à toutes les données communicables par le service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 du code du travail et aux portails ou sites publics nationaux et régionaux est garanti.
6. L'accès à la documentation, physique ou dématérialisée, produite par les opérateurs nationaux, ainsi qu'aux données régionales et locales relatives aux emplois, aux formations, aux organismes de formation et aux labels de qualité dont ces derniers bénéficient et aux organismes présents pour accueillir et accompagner les personnes est assuré. Une actualisation régulière de l'information régionale et locale dans le cadre des coordinations des services d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) est réalisée.
7. Une aide à la recherche d'information est organisée. Le libre service total ne peut être considéré comme un accueil suffisant. L'appui d'une personne ayant des compétences pour l'accueil et la documentation ainsi que la possibilité d'un soutien à distance par le service dématérialisé sont proposés.

1.3. Le conseil personnalisé

8. La demande de conseil est écoutée et comprise en prenant en compte le mode de communication de l'interlocuteur.
 9. Le conseiller assure une communication et un dialogue dans le cadre d'entretiens individuels, pour apprécier la situation de la personne, indiquer les possibilités d'accès aux prestations et les possibilités de financement. Il est apte à analyser les demandes et à amener l'usager à clarifier ou à valider sa demande.
 10. Le conseiller établit un diagnostic individuel pour repérer les atouts et freins inhérents à chaque situation et valide ce diagnostic avec la personne.
 11. L'exploration des options d'orientation s'effectue sous forme d'échanges. Le conseiller connaît les filières de formation, notamment les dispositifs d'alternance, les conditions d'insertion professionnelle et les déroulements de carrière. Il a une connaissance précise des organismes, accessibles sur le territoire, qui proposent un conseil et un accompagnement spécialisés soit par type de public, soit par type de service. Il dispose, lorsqu'elles sont établies, des informations relatives aux perspectives d'emploi des différents secteurs.
 12. Les conseils doivent être adaptés aux besoins des usagers et placés dans une perspective de progressivité et d'adaptabilité pour inscrire la personne dans un processus d'orientation tout au long de sa vie professionnelle. Les préconisations sont formulées de manière à respecter l'autonomie des choix de la personne. La délivrance d'un conseil personnalisé se concrétise par l'établissement d'un plan d'action avec la personne concernée, formalisé de façon à lui servir de guide dans la mise en œuvre de son projet.
- II. — Critères généraux de qualité des services rendus par les organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie**
Cet ensemble de principes se réfère plus généralement à la « charte Marianne » de l'accueil dans les services publics, centrée sur l'usager (accès, attention, rapidité, réactivité).

2.1. Principes généraux de délivrance des services

13. L'organisme reconnu comme participant au service public de l'orientation prend en compte l'individu dans toutes ses dimensions :
 - il répond individuellement aux personnes ;
 - il est ouvert aux heures de disponibilité des personnes ;
 - il tient compte du degré d'autonomie des personnes ;
 - les utilisateurs sont aidés à solliciter le service au niveau le plus approprié.
14. Il respecte le principe de non-discrimination et la diversité des utilisateurs :
 - l'accueil des personnes handicapées est prévu ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

- l'organisme dispose de statistiques concernant le public accueilli (âge, genre, le cas échéant, statut).
- 15. Il est gratuit, impartial et respecte la liberté des choix :
 - il n'a pas d'activité commerciale ni prosélyte ;
 - il est indépendant des organismes de formation.
- 16. Il assure la neutralité dans le traitement des demandes susceptibles d'être mieux adressées à d'autres organismes spécialisés :
 - l'utilisateur est adressé à l'organisme disponible le plus adapté à son cas ;
 - l'organisme ne privilégie pas l'offre d'un autre organisme en particulier.
- 17. Il garantit la confidentialité :
 - la clause de confidentialité est inscrite dans le contrat de travail ou les règles d'emploi des personnels ;
 - un espace isolé est prévu pour les entretiens.
- 18. Les types de prestations et les résultats attendus sont décrits de façon à être compréhensibles par tous les publics susceptibles d'en bénéficier :
 - la description est référencée dans le cadre du service dématérialisé ;
 - les prestations d'initiative locale ou régionale sont identifiées comme telles ;
 - les organismes de conseil et d'accompagnement spécifiques sont clairement indiqués.
- 19. Les services rendus favorisent le développement de l'autonomie de la personne. Les utilisateurs sont guidés pour l'utilisation des outils de communication et autres ressources leur permettant de se documenter par eux-mêmes.
- 20. Les services rendus permettent à l'utilisateur de s'engager dans une démarche constructive. Ils favorisent l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la sécurisation des trajectoires professionnelles. Ils aboutissent à la détermination par la personne de son plan d'action individuel.

2.2. Critères d'accessibilité aux organismes

- 21. Les organismes participant au service public de l'orientation sont accessibles à tous :
 - ils sont accessibles par des transports publics ;
 - ils sont accessibles aux personnes handicapées ;
 - ils disposent d'une signalétique claire ;
 - ils sont accessibles par les moyens de télécommunication (internet, téléphone).
- 22. L'accès aux organismes tient compte des besoins des personnes :
 - un livret d'accueil précise toutes les modalités d'accès et de délivrance du service ;
 - les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins des usagers dans la zone concernée et comportent des plages significatives en dehors des heures habituelles de travail ou de scolarité.
- 23. Les locaux disposent de commodités d'accès et d'équipements appropriés, pour que le public puisse accéder sans difficultés à l'ensemble des services d'information et de conseil :
 - les liaisons télématiques avec les partenaires et, dès son ouverture, avec le service dématérialisé créé par l'article L. 6111-4 du code du travail, sont assurées gratuitement ;
 - les outils sont accessibles et en nombre suffisant au regard de la fréquentation ;
 - les locaux sont signalés et comportent au minimum un espace d'accueil, un espace de consultation documentaire aménagé (papier, téléphone et écrans) et un espace confidentiel pour les entretiens.
- III. — Critères d'organisation et de fonctionnement des organismes reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

3.1. Critères d'organisation et de pilotage

- 24. Les organismes partenaires qui sollicitent ensemble l'attribution du label concluent une convention qui permet d'attester la permanence, la continuité, la lisibilité des services et leur accessibilité par tout public. Chacun des organismes est en mesure d'accueillir et d'offrir un premier conseil à toute personne venant le consulter.
- 25. La convention prend appui sur un diagnostic territorial, élaboré en relation avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, qui recense notamment la localisation, les activités et les besoins d'orientation des différents publics afin de rechercher un maillage territorial assurant un accès équitable de tous les publics aux services d'orientation. Elle définit son périmètre géographique prioritaire d'intervention. Elle prend en compte les politiques menées en faveur des jeunes sortis sans qualification de formation initiale au sens de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, et notamment la coordination mise en place au titre de l'article L. 313-8 du même code.
- 26. La convention comporte notamment :
 - la dénomination et les noms et coordonnées des organismes partenaires porteurs du projet ;
 - la désignation de la personne physique (nom et adresse) responsable de la coordination des organismes partenaires participant au projet ;
 - la définition des missions du responsable de la coordination ;
 - l'engagement mutuel d'accueillir les utilisateurs orientés vers l'organisme par les autres organismes partenaires ;
 - les modalités de mutualisation et de partage des ressources d'information sur le marché du travail et l'offre de formation.
- 27. La convention prévoit l'établissement d'un programme de travail commun et de formation continue pour les personnels concernés et définit les ressources humaines ou financières correspondantes. Le programme porte sur des compétences communes et la connaissance mutuelle des pratiques professionnelles et de l'offre de service de chacun des organismes partenaires.

3.2. Principes de management des organismes

- 28. Le responsable de l'organisme ou des organismes partenaires liés par convention définit les objectifs des services, qui concernent notamment l'activité, le public et les résultats. Il met en œuvre des

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

évaluations périodiques internes et externes.

29. Les utilisateurs sont consultés en vue de l'amélioration des services :

- les moyens de consultation des utilisateurs existent ;
- la consultation peut être anonyme ou personnelle ;
- l'organisme ou les organismes partenaires liés par convention traitent les réclamations et procèdent à des enquêtes de satisfaction des usagers.

30. Le responsable de l'organisme ou de la coordination des organismes partenaires met en place un système d'information lui permettant d'analyser l'activité :

- il enregistre et suit les services rendus par les personnels ;
- il analyse les coûts ;
- il dresse un bilan d'activité au moins annuel.

31. Le personnel a les compétences appropriées. Le ou les organismes impliqués définissent les compétences requises pour l'exercice des différentes activités et prestations proposées ainsi que la polyvalence nécessaire pour assurer la continuité des services offerts.

32. Les organismes participant au service public de l'orientation offrent une gamme de ressources et d'outils d'information adaptés à la diversité des utilisateurs ainsi que des informations mises à jour. Les responsabilités et règles de cette mise à jour sont définies. Le personnel est formé aux technologies de l'information et de la communication.

IV. – Composition du dossier de demande de label

La demande d'attribution du label est adressée au préfet de région par voie électronique par le représentant légal de l'organisme ou des organismes partenaires formulant la demande de label et comporte :

- la raison sociale et l'adresse de l'organisme ou des organismes partenaires demandeurs ;
 - le nom et les coordonnées du responsable de la coordination, la définition de ses missions, son mode de désignation ;
 - l'analyse de l'offre de services d'information, de conseil et d'accompagnement pour l'orientation et des besoins des personnes résidant dans le périmètre géographique sur lequel l'organisme ou les organismes partenaires proposent prioritairement leurs services. Ce périmètre devra être précisé ;
 - la nature des services rendus et des activités effectuées ;
 - le nombre et les conditions d'emploi ou de mise à disposition des personnels ;
 - les conditions concrètes de fonctionnement, et notamment les horaires d'ouverture au public, adaptées aux besoins des usagers ;
 - les moyens prévus pour répondre aux dispositions du présent cahier des charges, en particulier en matière de formation des personnels concernés ;
 - le descriptif des compétences mobilisées pour remplir les fonctions à exercer ;
 - la copie de la convention conclue entre les organismes partenaires formulant la demande de label.
- A la demande de renouvellement du label sont joints, en outre :
- les éléments permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre ;
 - le résultat des évaluations internes et externes et des consultations effectuées auprès des bénéficiaires ;
 - les rapports annuels d'activité établis depuis l'attribution du label.

Fait le 4 mai 2011.

Le ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

Xavier Bertrand

Le ministre de l'éducation nationale,

de la jeunesse et de la vie associative,

Luc Chatel

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Valérie Pécresse

La ministre auprès du ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

chargée de l'apprentissage

et de la formation professionnelle,

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

Nadine Morano
La secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
chargée de la jeunesse
et de la vie associative,
Jeannette Bougrab

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011



JORF n°0104 du 5 mai 2011 page 7684
texte n° 18

DECRET

Décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers »

NOR: ETSD1033388D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-5 et L. 6123-3 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 22 ;
Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 8 décembre 2010 ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,
Décrète :

Article 1

Au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la sixième partie du code du travail, il est créé cinq articles R. 6111-1 à R. 6111-5 ainsi rédigés :

« Art. R. 6111-1. - I. — Le label intitulé "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers", valant reconnaissance de la participation au service public de l'orientation tout au long de la vie, est attribué sur demande à l'organisme remplissant les conditions suivantes :

« 1° Délivrer gratuitement à toute personne le souhaitant, en un même site géographique, l'information mentionnée au 1° de l'article L. 6111-5 et le premier conseil personnalisé prévu au 2° de ce même article ;

« 2° Fournir ces services de manière conforme aux clauses d'un cahier des charges comportant des exigences de qualité de service portant sur l'accueil indifférencié de tout public, l'accueil individualisé des usagers, l'exhaustivité et l'objectivité des informations délivrées et le caractère personnalisé des conseils donnés. Le cahier des charges prévoit également des normes relatives à l'organisation et au fonctionnement du service, et en particulier sa gratuité, son accessibilité et la garantie du respect de la confidentialité des informations personnelles concernant les usagers.

« II. — Le label est également attribué :

« 1° A un organisme qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label ;

« 2° A un groupement d'organismes liés par convention et qui délivre l'information et le conseil mentionnés ci-dessus dans plusieurs sites géographiques susceptibles de justifier pour chacun d'eux des conditions d'attribution du label.

« III. — Le cahier des charges mentionné au I est défini par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse en tenant compte des normes de qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation mentionné à l'article L. 6123-3.

« Art. R. 6111-2. - Le label "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers" délivré à l'organisme ou au groupement d'organismes est associé à un logotype prévu par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse.

« Seuls les organismes qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution du label notifiée peuvent utiliser le logotype.

« Une rubrique dédiée et actualisée du service dématérialisé prévu à l'article L. 6111-4 présente les implantations et les coordonnées des sites à qui le label a été attribué.

« Art. R. 6111-3. - La demande d'attribution du label est présentée par l'organisme ou le groupement d'organismes. Elle est adressée au préfet de région.

« La demande d'attribution du label comporte les indications suivantes :

« 1° La dénomination et l'emplacement du ou des sites justifiant le label ;

« 2° Les caractéristiques des services offerts sur ce ou ces sites ;

« 3° Le cas échéant, la convention liant le groupement d'organismes demandeurs ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

« 4° Les engagements pris pour respecter le cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1 ;
« 5° Le périmètre géographique couvert dont le ou les organismes s'engagent à satisfaire les besoins ;
« 6° L'analyse des besoins d'information et de conseil en orientation de la population correspondant à ce périmètre géographique.
« La composition du dossier de demande d'attribution du label est précisée dans l'arrêté mentionné au III de l'article R. 6111-1.
« Le préfet de région transmet pour avis, sous huit jours, le dossier, dès lors qu'il est complet, au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.
« Art. R. 6111-4. - Le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou sa commission spécialisée donne un avis sur la conformité du dossier de demande d'attribution du label au cahier des charges mentionné à l'article R. 6111-1.
« Le comité peut entendre les représentants de l'organisme ou du groupement d'organismes demandeurs afin de recueillir des précisions sur les éléments du dossier qui ne lui paraissent pas conformes au cahier des charges.
« Le comité transmet son avis au préfet de région dans un délai maximum de trente jours suivant la date à laquelle il a été saisi du dossier. Les membres du comité ou de la commission qui ont un intérêt personnel à l'affaire qui est l'objet de cet avis ne peuvent prendre part aux délibérations.
« A défaut d'avis du comité dans le délai mentionné au troisième alinéa, l'avis du comité est réputé défavorable.
« Le préfet de région prend la décision d'attribution du label dans le délai de vingt jours suivant la réception de l'avis du comité. Il motive sa décision en cas de refus. Dans tous les cas, sa décision est notifiée à l'organisme ou au groupement d'organismes et communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.
« Art. R. 6111-5. - Le label est attribué pour une durée de cinq ans. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R. 6111-3 et R. 6111-4.
« Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.
« Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au comité les informations dont il dispose et les observations de l'organisme. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.
« La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au comité ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.
« Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype du label. »

Article 2

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 mai 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,

Xavier Bertrand

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,

Luc Chatel

La ministre de l'enseignement supérieur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

et de la recherche,

Valérie Pécresse

La ministre auprès du ministre du travail,

de l'emploi et de la santé,

chargée de l'apprentissage

et de la formation professionnelle,

Nadine Morano

La secrétaire d'Etat

auprès du ministre de l'éducation nationale,

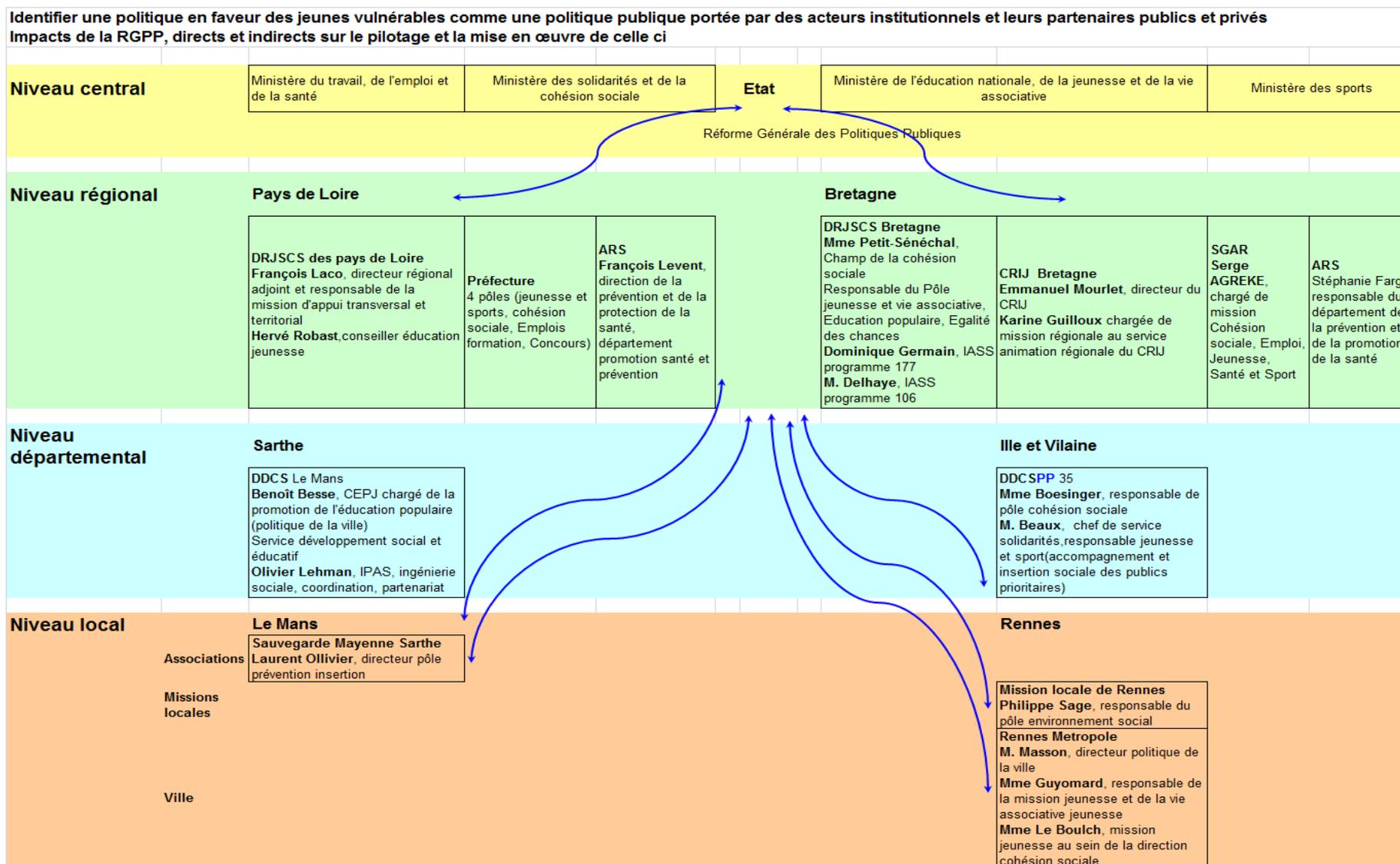
de la jeunesse et de la vie associative,

chargée de la jeunesse

et de la vie associative,

Jeannette Bougrab

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT0000...> 05/05/2011

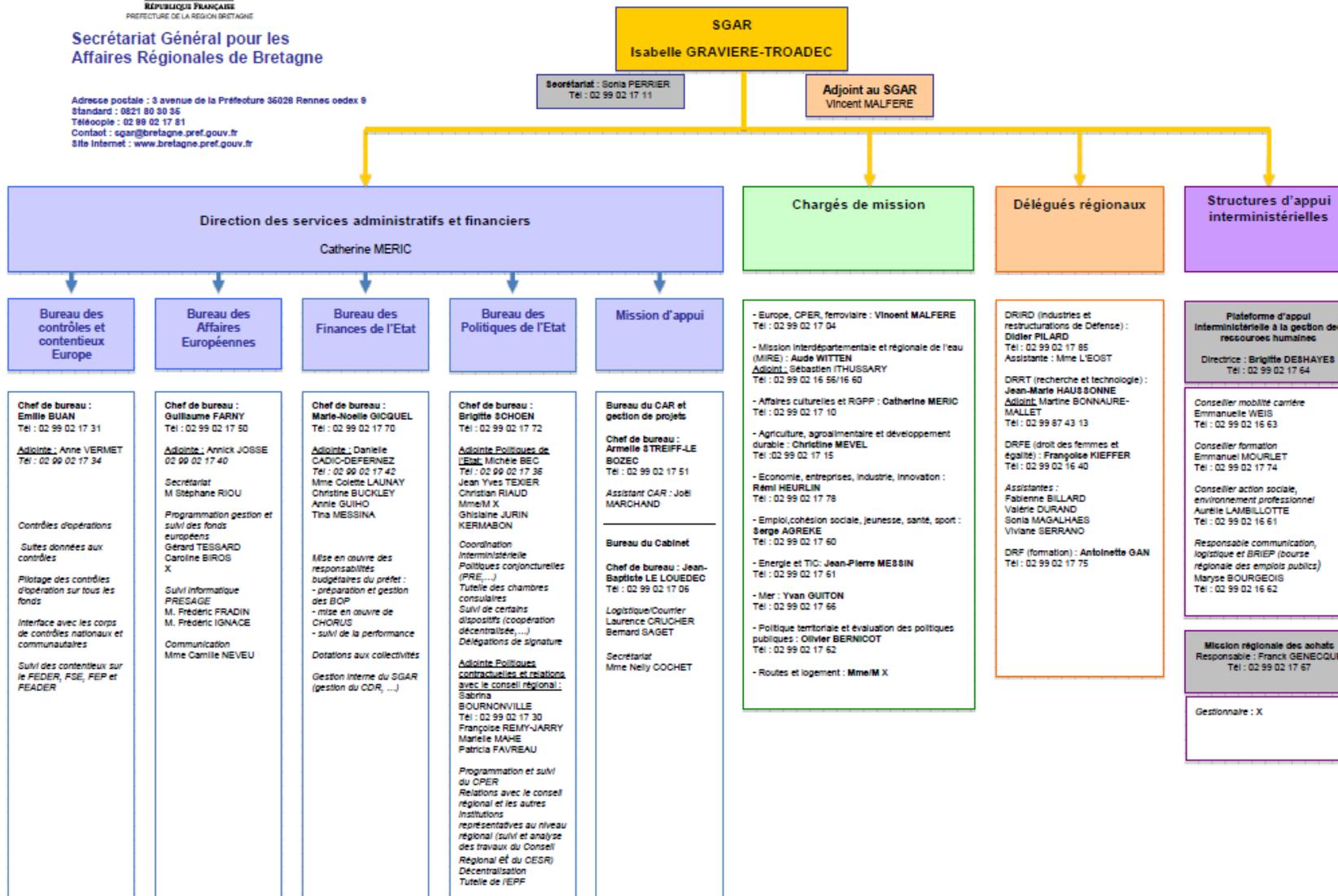




Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Bretagne

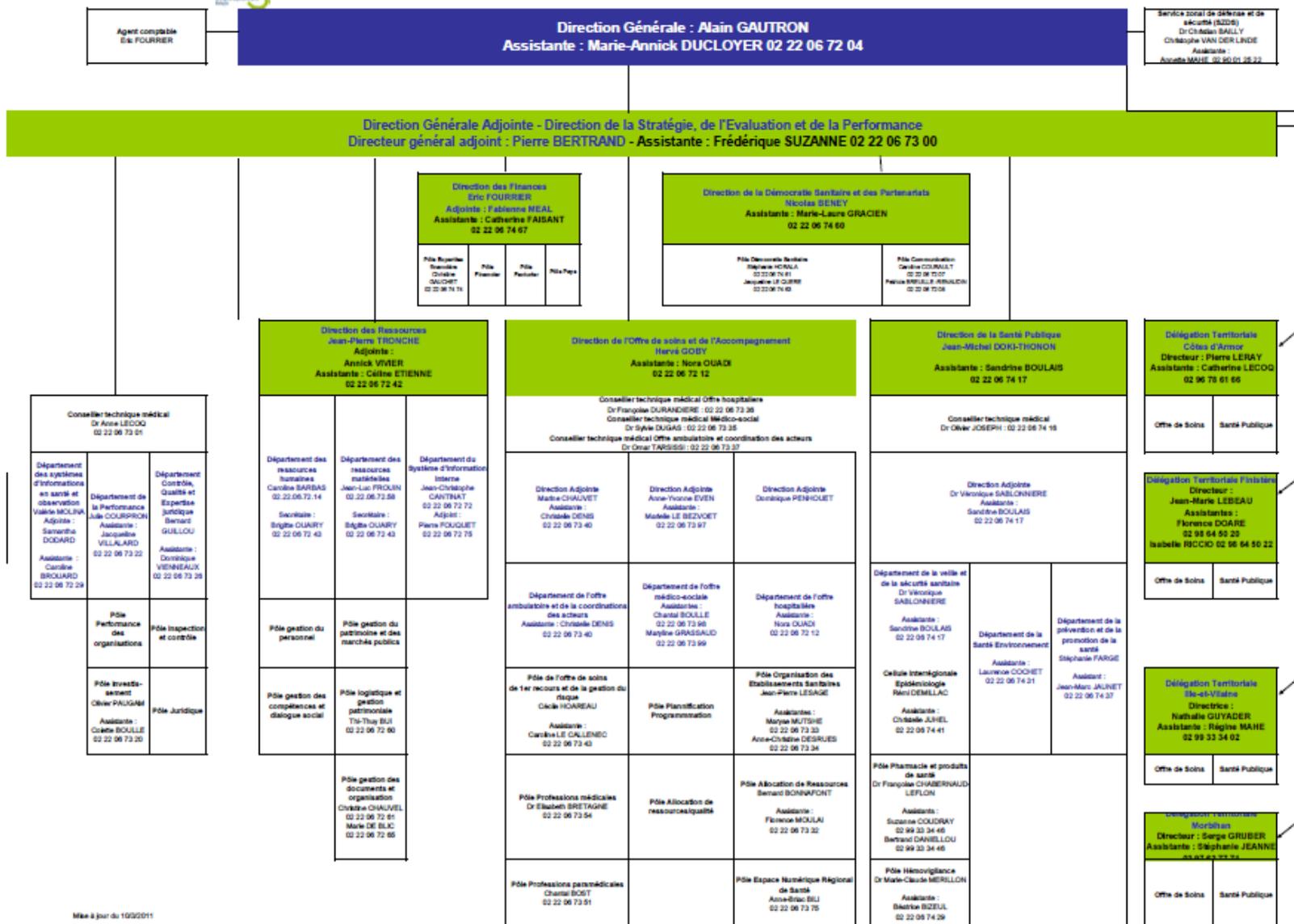
Adresse postale : 3 avenue de la Préfecture 36028 Rennes cedex 9
 Standard : 0821 80 30 36
 Téléoople : 02 99 02 17 81
 Contact : sgar@bretagne.pref.gouv.fr
 Site internet : www.bretagne.pref.gouv.fr

Mise à jour : Avril 2010



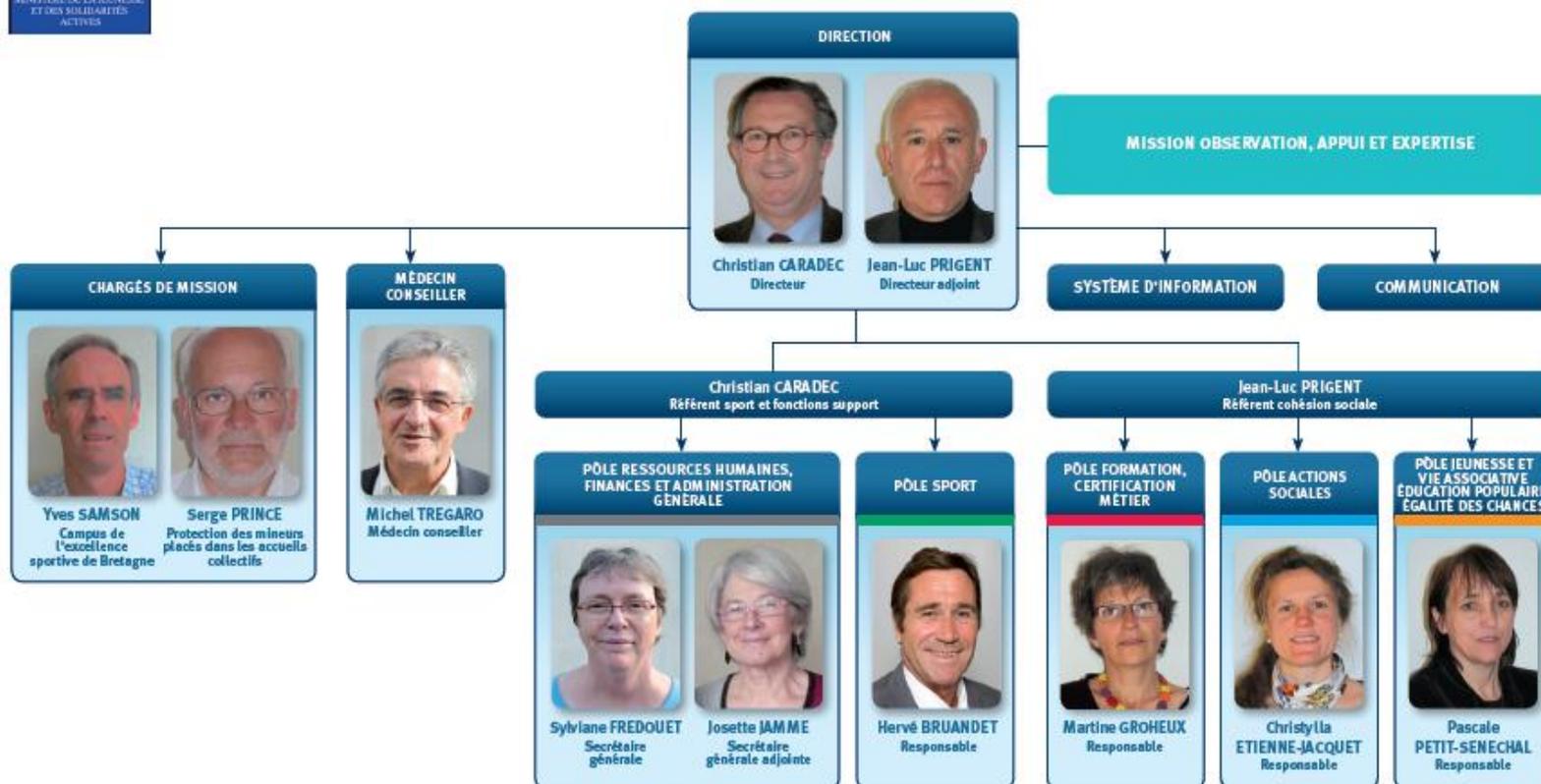
ARS BRETAGNE

Annexe 8





DRJSCS de Bretagne | Organigramme de l'équipe de direction

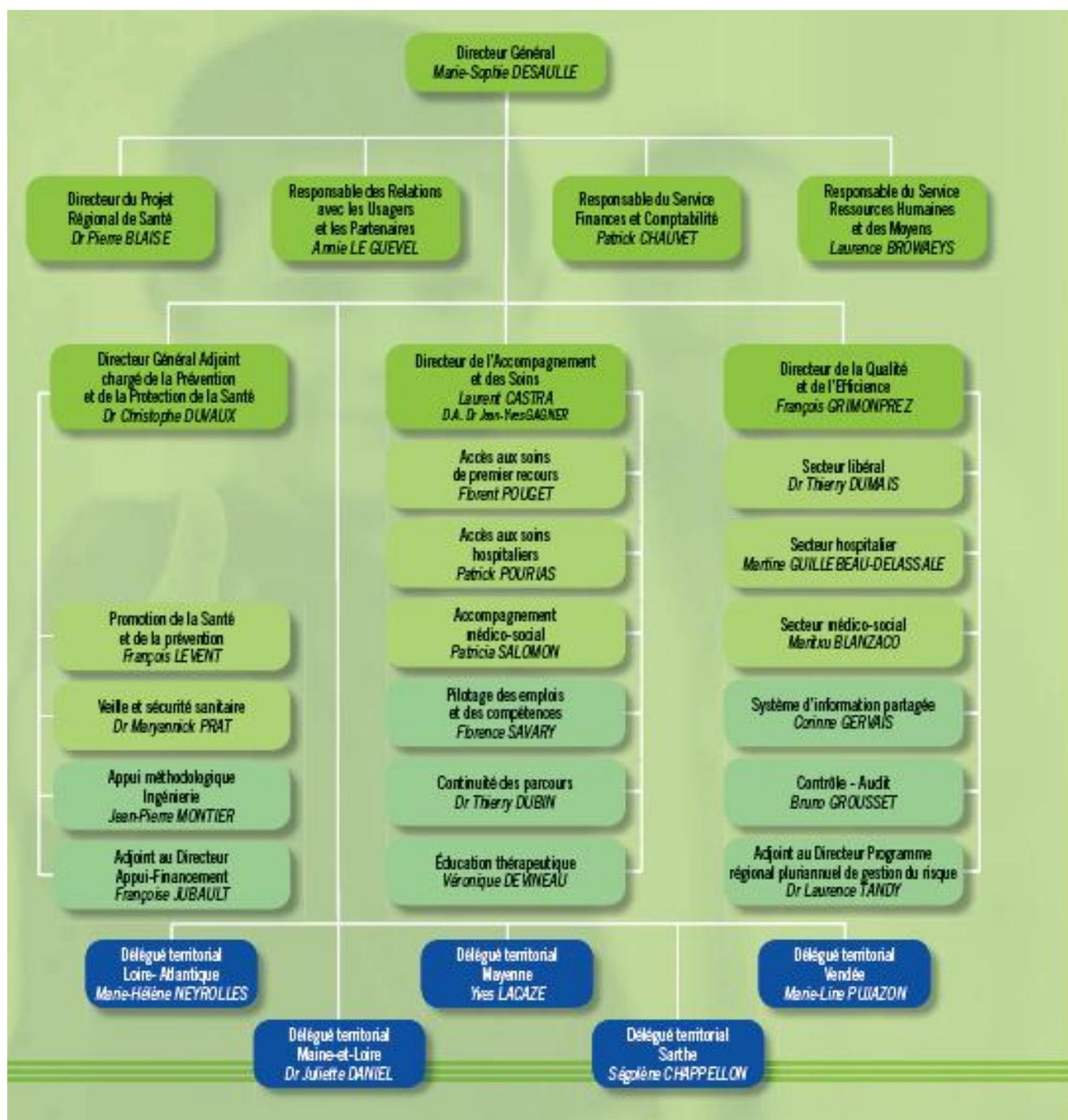


DRJSCS de Bretagne | Organigramme détaillé



DRJSCS - 4, avenue du Bois Labbé - CS 94323 - 35 043 Rennes Cedex

ARS PAYS DE LA LOIRE



DRJSCS PAYS de la Loire

ORGANIGRAMME



Pôle Cohésion Sociale

Référent direction : Maryvonne GAUDART

Coordinatrices : Anne FABRY et Carine VÉRITÉ



Promotion du lien social et de l'éducation Populaire – PLSEP

Anne Fabry – 87.03
Responsable de l'unité



Animation régionale politique de la ville
Promotion de l'égalité, de la citoyenneté et de l'intégration des populations immigrées



Violette Boutin – Poste 87.44

Prévention et lutte contre les discriminations (suivi du programme régional et déploiement des outils Acsé)
Politique de la ville (animation régionale, partenariat centre de ressources, programme d'accompagnement des adultes relais, parrainage)

PRIP (suivi thématique et instruction de projets)



Alexandra Cribier – Poste 85.65

Mise en œuvre du PRIP (Programme Régional d'insertion Pour les Populations Immigrées)

Suivi administratif et budgétaire du BOP 104 (intégration des populations immigrées)

Allocation pour la diversité dans la fonction publique et classe préparatoire intégrée de l'IRA

Politique de la ville (école ouverte)



Françoise Livis – Poste 87.46

Suivi budgétaire Acsé, service civique (procédure d'agrèments régionaux)

BOP 163 action 2 (jeunesse et éducation populaire)

Référente Chorus formulaire

Postes Fonjep Acsé

Coordination des actions de promotion de l'engagement, de la mobilité des jeunes et de l'éducation populaire



Catherine Liabastre – Poste 85.54

Pilotage et coordination de programme d'actions de promotion de la mobilité internationale des jeunes PEJA (Programme Européen Jeunesse et Action)

Pilotage technique de l'expérimentation de plateforme interculturelle
Conseil et accompagnement aux acteurs dans le domaine interculturel



Catherine Tuchais – Poste 85.42

Animation régionale du réseau information jeunesse

Expertise et accompagnement de projets ou d'expérimentation en lecture écriture

Formation d'acteurs en matière de prévention et d'éducation à la santé chez les jeunes

Accompagnement des populations vulnérables - APV

Carine Vérité – Poste 87.41
Responsable de l'unité



Suivi des actions de prévention de l'exclusion et de l'insertion des populations vulnérables



Viviane Laurenceau - Poste 87.38

Suivi administratif et financier et gestion de l'action
Refondation du BOP 177 : Prévention et insertion des personnes vulnérables (veille sociale, hébergement d'urgence, CHRS logement adapté)

Suivi du chantier refondation du dispositif des sans-abri

Mise en œuvre des fiches-actions régionales des PDAH

Animation du réseau des correspondants sociaux

départementaux sur les thématiques suivies

Suivi des politiques de protection des familles vulnérables et coordination des politiques d'intégration sociales des personnes handicapées



Béatrice Lopez - Poste 87.39

Suivi administratif et financier et gestion des actions du BOP 106 (familles vulnérables)

Suivi et mise en œuvre des objectifs du schéma régional des majeurs protégés

Suivi de l'activité des services mandataires et des tuteurs privés

Référence chorus formulaire

Animation du réseau des correspondants sociaux départementaux sur les thématiques suivies

Secrétariat des juridictions sociales

Maryvonne Gaudart – Poste 87.04
Responsable de la gestion administrative des tribunaux



Gestion administrative du tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI)



Mariella Guichard Secrétaire – Poste 85.73

Lucette Cogrel – Poste 85.67

René Manach – Poste 85.64

Corinne Gautier – Poste 85.61

Brigitte Combaud – Poste 87.29

Françoise Rousselot – Poste 85.71

Laurette Lebourg-Lepron – Poste 85.63

Sandrine Gasnier – Poste 85.75

Michelle Aubry – Poste 85.57

Gestion administrative du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS)



Martine Amassé – Poste 85.77

Gestion administrative du tribunal des affaires sanitaires et sociales (TAS)

TASS 44
Christiane Hensult-Marie
(secrétaire)
Véronique Antoni (suppléante)
Marylène Merel
Sylvie Guilsoudaud

TASS 85
Sylvie Dorange
(secrétaire)
Marie-Bernadette Selin

TASS 53
Catherine Desmots
(secrétaire)

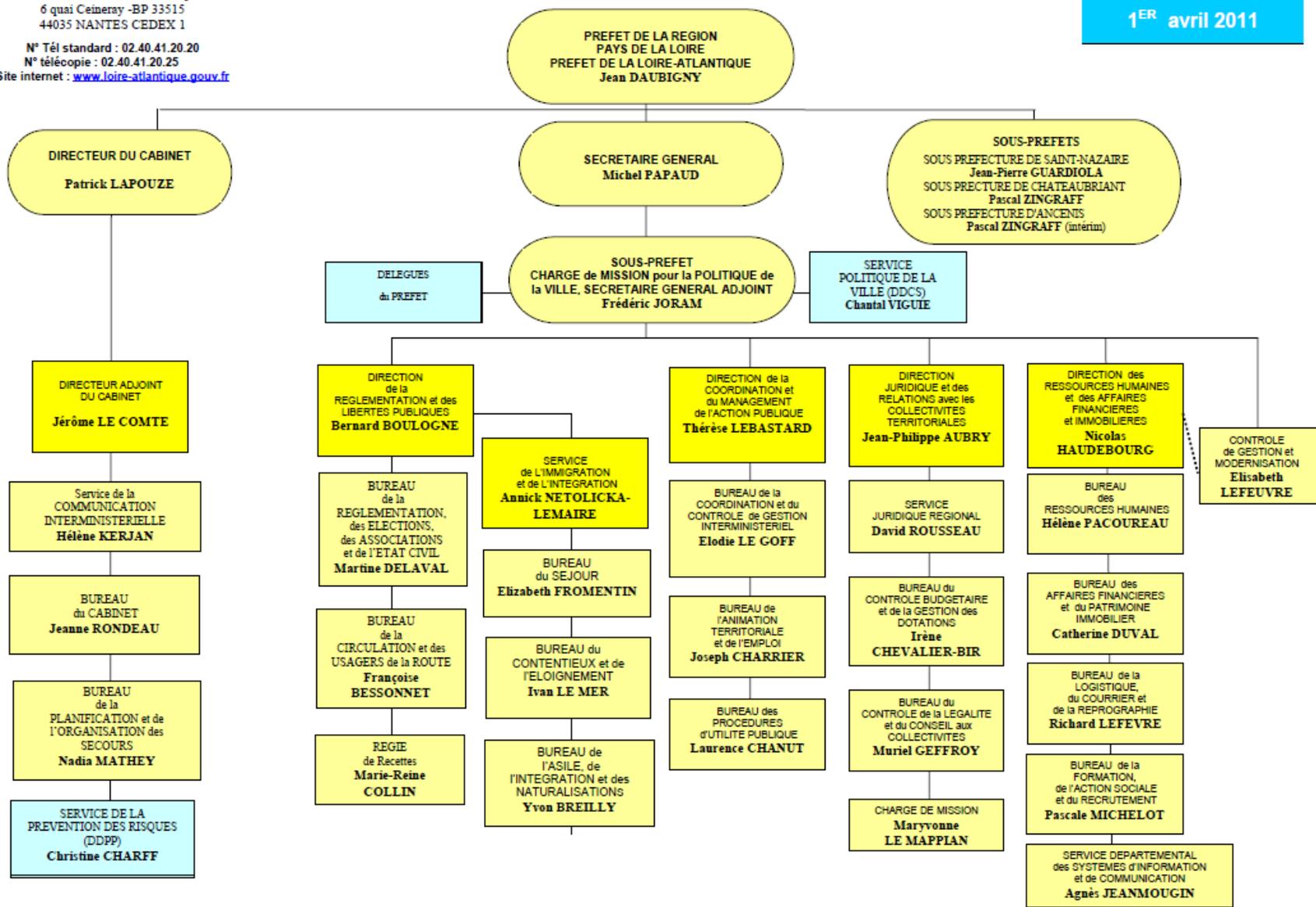
TASS 49
Martine Queret (secrétaire)
Danielle Hemery
Jeanine Marquis

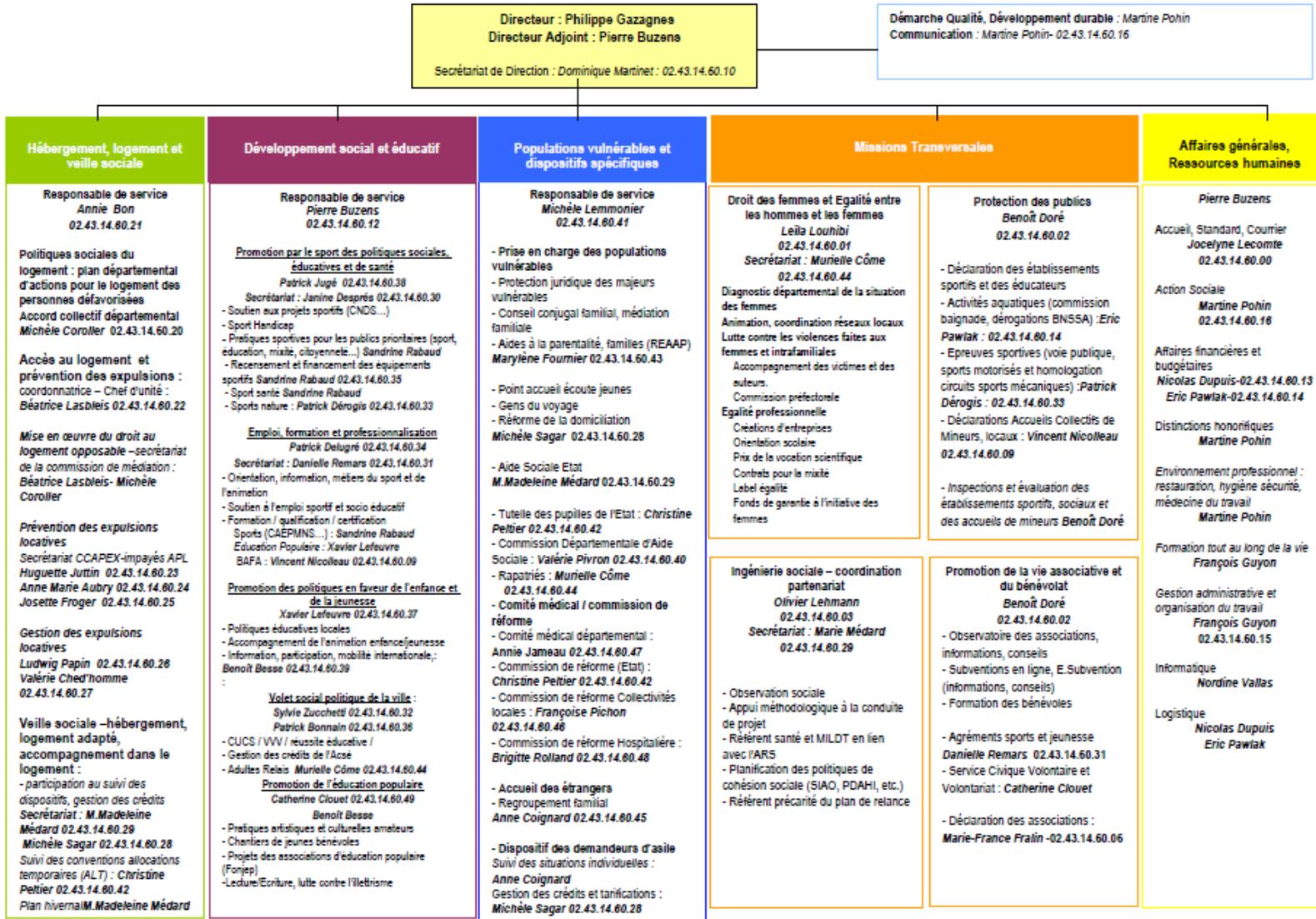
TASS 72
Christine Jardin (secrétaire)
Corinne Lebert

Préfecture de la Loire-Atlantique
 6 quai Ceineray -BP 33515
 44035 NANTES CEDEX 1
 N° Tél standard : 02.40.41.20.20
 N° télécopie : 02.40.41.20.25
 Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

ORGANIGRAMME DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

1^{ER} avril 2011







MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Charte

de la santé des jeunes en insertion sociale et professionnelle

Préambule

En quelques dizaines d'années, la situation des jeunes s'est profondément modifiée : alors que la jeunesse est la période de la vie d'où, habituellement, la pathologie est absente, les conditions familiales, de logement, de gain de l'autonomie, de constitution de leur propre famille, d'accès à l'emploi, ont tellement évolué que nos dispositifs sont bien souvent devenus inadaptés à cette population, surtout sur certains territoires. De ce fait, les jeunes 16-25 ans en recherche d'insertion sont confrontés à des difficultés de santé, autant en termes de fragilités, de souffrance psychologique et de conditions de vie, que de comportements.

Ces difficultés sont plus importantes que pour les autres jeunes du même âge. Elles sont la source de nombreuses vulnérabilités dont les études épidémiologiques réalisées notamment par le CETAF (Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé de la CNAMTS) à partir des examens périodiques de santé effectués dans de nombreuses régions ont montré les conséquences, très visibles dès cet âge. À leurs difficultés d'accès à l'emploi s'ajoutent des difficultés particulières d'accès aux droits et d'accès aux soins.

Les multiples déterminants de cette vulnérabilité (héritages socio-culturels, environnement physique, économique...), nécessitent une synergie particulière de nombreux partenaires (élus, professionnels, secteur associatif) au niveau national, régional et local.

Les réponses à ces constats reposent sur une prise de conscience des différents acteurs du monde de la santé, de l'insertion professionnelle, de l'insertion sociale et familiale, et sur une stratégie de mise en réseau de tous les interlocuteurs visant à la fois l'insertion et le bien-être du jeune.

Objectif

Favoriser l'accès aux soins, aux droits (protection sociale, logement...), à la prévention et à l'éducation pour la santé, en renforçant le lien social et en encourageant des actions de promotion de santé, pour concourir à améliorer la qualité de vie des jeunes, leur bien-être et leur autonomie.



- 1 -

Principes

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions¹,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances²,

Vu le programme national d'action pour l'inclusion sociale 2003-2005³, prolongé jusque fin 2006,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique⁴,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu les décisions n° 2 et 6 du Conseil interministériel de lutte contre les exclusions de juillet 2004⁵,

Vu la mesure 1.5 du plan périnatalité de novembre 2004⁶,

Vu la circulaire n° DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique,

Vu la circulaire n° DHOS/O2/2004/507 du 25 octobre 2004 relative à l'élaboration du volet psychiatrie et santé mentale du schéma régional d'organisation sanitaire de troisième génération,

Vu la Charte des missions locales du 12 décembre 1990 "Construire ensemble une place pour tous les jeunes",

Vu le Protocole 2005 des missions locales signé le 10 mai 2005 par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et le Conseil national des missions locales.

¹ Art 1 : "La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité digne de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation."

² Action 1 : Prévention de l'exclusion ; objectif de l'action : "Prévenir l'exclusion en assurant l'accès de tous aux droits et aux services."

³ Mesure 4.1 : "Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services", se déclinant en 4.1.2.3 : "Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins."

⁴ L'article 1 de la loi inscrit au code de la santé publique l'article L. 1411-1-1 : "L'accès à la prévention et aux soins des populations fragilisées constitue un objectif prioritaire de la politique de santé. Les programmes de santé publique mis en œuvre par l'État ainsi que par les collectivités territoriales et les organismes d'assurance maladie prennent en compte les difficultés spécifiques des populations fragilisées."

⁵ Action 2 : Favoriser la qualité de l'accueil, notamment en renforçant le dispositif des Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes (PAEJ) : 120 nouveaux en 3 ans avec le plan de cohésion sociale, pour arriver à 300 en 2007) – Action 6 : Renforcer l'accès aux soins.

⁶ Dans le cadre de la mesure 1.5 : Adapter les pratiques des professionnels par l'information et la formation de l'ensemble des réseaux professionnels et associatifs pour un accompagnement approprié des futurs parents et des parents vivant dans les milieux exposés (notamment les mineurs) durant la période périnatale. Ce programme concernera tous les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion, les réseaux locaux et des programmes régionaux de santé, notamment dans le cadre du PRAPS.

Les signataires s'engagent à

1. Définir ensemble des orientations stratégiques accompagnées d'objectifs d'action au bénéfice de la santé des jeunes 16-25 ans en difficulté d'insertion, en cohérence avec les politiques nationales et dans le respect des compétences de chacun.
2. Soutenir le développement de programmes d'action en réseaux relatifs à la santé des jeunes 16-25 ans en insertion, dans le cadre des politiques régionales de santé.
3. Favoriser les échanges de données permettant d'analyser la situation, les besoins et les problèmes de santé des jeunes, en vue de définir les actions.
4. Développer un système d'information permettant le pilotage et le suivi des actions définies dans le cadre des orientations stratégiques.
5. Améliorer la qualité des offres de services susceptibles de contribuer à une meilleure santé de cette population, en veillant à son information et à l'expression de ses choix.
6. Mettre en place un comité de suivi de ces orientations qui se réunira deux fois par an et en fera rapport à l'ensemble des signataires.

Fait à Paris le 10 mai 2006

Le ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale
et du Logement
Jean-Louis BORLOD



Le ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à
l'Insertion professionnelle des jeunes
Gérard LARCHER



Le ministre de la Santé et des Solidarités
Xavier BERTRAND



La présidente du Conseil national
des missions Locales
Françoise de VEYRINAS



Fond
d'expérimentations
pour la Jeunesse

Club des
expérimentateurs
des Pays de la
Loire



Réunion
du 16 mars
2011



Avec la
participation
active des
services de
l'Etat



Hervé Robast
DRJSCS



Hélène
Bertrand
DRJSCS



Nadia Fakir
Massy



Pascal
Dulaurier
DIRECCTE



Xavier
Gabillaud
DDCS 49



Benoît Besse
DDCS72

Ouverture et
accueil de la
mission
d'animation du
fonds
d'expérimentations
pour la
jeunesse (MAFEJ)

- ✚ accueil des participants et de la représentante de la mission d'animation du FEJ Séverine Origny Fleishman,
- ✚ Le choix de la forme « club » pour travailler la matière première des expérimentateurs est essentielle pour recueillir les analyses et croiser les visions en dégagant de ce qui est expérimental ce qui serait modélisé.
- ✚ Schéma matinée : Tour de table de présentation, bilan bref, rappel du « contrat » / exigences quantitatives et qualitatives et / comptes-rendus périodiques dont le dernier de fin déc. 2010 et qui peuvent conditionner des aspects liés au financement,
- ✚ plusieurs expérimentateurs sont en attente de réponse à la possibilité d'avenants aux conventions
- ✚ le laboratoire territorial ne semble pas constituer l'option retenue par le ministère, même si chacun peut travailler à son échelle territoriale à croiser les expériences et le droit commun
- ✚ les échanges entre expérimentateurs sont importants pour associer les

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire
Mission d'appui transversal et territorial



François Laco
DRJSCS



Séverine Origny
Fleishman
MAFEJ DJEPVA

Echanges :

Point sur les expérimentations



Christian Darantière et
Nathalie Chiffolleau
AFIJ

- synergies sur les territoires
- ✚ la matière expérimentée reste et il faudra trouver une autre configuration pour son exploitation.
- ✚ Possibilité de prolonger de 14H à 16H cet AM pour profiter de la présence de Séverine Origny Fleishman pour approfondir au cas par cas
- ✚ La MAFEJ est à l'écoute des expérimentateurs, des évaluateurs et des services d'Etat en région
- ✚ Le livre vert initié par M Hirsch a pour but d'améliorer l'insertion socio professionnelle des jeunes 16-25 ans, de favoriser la réussite scolaire des jeunes mais aussi leurs compétences sociales
- ✚ La MAFEJ : sélection des projets, conventions + bilans, animation nationale + ateliers thématiques, site internet (experimentationssociales.gouv.fr), capitalisation de toutes les expérimentations + synthèses qui peuvent déboucher sur de nouvelles politiques publiques
- ✚ 8 appels à projets, 25 jurys, 365 expérimentations, 15 thématiques
- ✚ Rappel du dernier appel à projet concernant le RCA :
- ✚ Pour mesurer les effets d'un revenu minimum garanti sur une période fixe de 24 mois et procéder à une évaluation nationale
- ✚ Appel à candidature auprès des missions locales, 90 ont été retenues
- ✚ 2 types de public ciblés : jeunes non diplômés (éligibles au CIVIS) et Jeunes diplômés 'licence) inscrits à PE, 6 sites APEC ont été retenus (Lille, Lyon Toulouse Montpellier ? – Paris)
- ✚ Evaluation CREDOC et CREST
- ✚ Q : Labo territoriaux : suite des labo ayant démarré, et raisons de cet arrêt
- ✚ SOF: la gouvernance territoriale reste valide quelle que soit sa forme, pas d'info supplémentaire de la MAFEJ
- ✚ FL il y a une analyse en cours sur les 3 laboratoires territoriaux validés qui ont déjà démarré, la tendance est à la sortie des engagements financiers déjà engagés et en PDLL on en reste là.
- ✚ Il faut quand même trouver une solution pour potentialiser les dispositifs existants

AP1-317 « REBOND »

- ✚ Jeunes décrocheurs du premier cycle universitaire, action nationale sur 33 villes dont Nantes (59 jeunes concernés)
- ✚ Objectif 2200 jeunes, au 28 fév 2378 jeunes intégrés
- ✚ Evalueur CREST
- ✚ « action rebond » avec 2 sorties possibles accès à l'emploi ou retour en formation
- ✚ Rattraper les décrocheurs avant qu'ils ne s'enfoncent dans la déshérence
- ✚ Services proposés : entretiens, doc, rencontres + professionnels
- ✚ Partenariat avec CRIJ, chambre des métiers, pôle emploi

F Laco : nécessité que l'AFIJ se rapproche des autres expérimentations

Question N Madiot : originalité de cette expérimentation ?



Xavier Noël et Anne Johnson du CNAM, Stéphane Mabon de CERIEM

- ✚ AFIJ suit initialement les jeunes diplômés, et profite de l'expérimentation pour toucher un autre public, avec les mêmes modalités, mais pas avec les mêmes finalités / emploi et au retour en formation

AP1-140 « AGIR » :

- ✚ éviter les risques de rupture dans les contrats pro, sécuriser les parcours en alternance / triptyque jeune-entreprise-centre de formation et accompagnement global pour lever les entraves dans le contrat de professionnalisation (ex : l'orientation)
- ✚ 86 jeunes sur les 150 prévus et demande d'avenant qui en découle (la crise impacte les offres)
- ✚ L'entrée des jeunes se fait par les centres de formation (Greta, lycée agricole, dafpic, icam, cefras, institut sup d'optique, école nantaise de coiffure) et par les entreprises. Fragilité sur les niveaux les plus bas.
- ✚ Le réseau d'accompagnement des missions locales, les opca et les partenaires sociaux (Medef, cg pme) sont sollicités
- ✚ Pratique en accompagnement de parcours du CNAM, par ex le tutorat externe ou renforcé / RSA, qui reste à modéliser et à être pris en charge par un grand groupe (GDF-SUEZ) ou par un centre de formation...

Evaluateur :

- ✚ Logique de randomisation difficile
- ✚ Travail de concert + porteur de projet
- ✚ On ne peut pas faire abstraction des nouvelles mesures comme le RSA / contrat de professionnalisation
- ✚ Peu de branches sont outillées sur le tutorat externe
- ✚ C'est la seule expérimentation sur le contrat de pro. Et sur le tutorat externe en France

S Origny F : 12 avril atelier thématique sur l'alternance (associer les partenaires sociaux à l'évaluation intermédiaire !)

- ✚ La question du tutorat fait l'objet d'un travail constant avec les autres administrations (conseil de gestion interministériel)

F.Laco

- ✚ La circulation de l'info est importante
- ✚ Présence d'un représentant de l'Etat dans chaque copil
- ✚ Réflexion globale nécessaire sur le tutorat

X Noël

- ✚ Réflexion sur la recherche
- ✚ Croit beaucoup aux échanges de pratiques, au partage des problématiques, des compétences
- ✚ d'où échanges avec AFIJ notamment
- ✚ Présentation d'Anne JOHSON nouvelle chargée de projet au CNAM des Pays de la Loire.

AP1-57

- ✚ Une plateforme « virtuelle » ; interlocuteur unique pour sécuriser le contrat d'apprentissage
- ✚ Une mise en réseau avec des référents par sites et un suivi individualisé pour détecter les difficultés (il y a des CFA hors département)
- ✚ Jeunes en provenance des ML et liens avec les CFA
- ✚ Le démarrage tardif du dispositif n'est pas du fait de la crise mais de la réponse tardive du haut commissaire à la jeunesse (octobre 2009), idéalement le projet



Frédéric Couturier et
Céline Jousse de la
Chambre des Métiers
53

aurait dû commencer en juillet 2009.

✚ Bilans exhaustifs à 6 mois, 1 an et à la fin de chaque CA



✚ Démarrage tardif du fait de la crise, des baisses d'entrées en apprentissage, de la problématique connexe du logement

○ 2009-2010 : 67 jeunes + 10 jeunes

○ Pour 2010/2011 : il y a 40 jeunes appartenant au groupe test dont 5 qui sont en plus bénéficiaires d'un logement ADLJ. Et 43 jeunes sont affectés au groupe témoin.



✚ Difficultés posées par des parents demandant des ca à côté de chez eux (ne nécessitant pas de logement ext.)



✚ Logiciel informatique pour matérialiser la plateforme = lieu d'échanges et d'écoute pour améliorer la qualité de vie de l'apprenti



✚ Charte de bonnes pratiques / délais d'interventions et coordination des interventions

Question F Laco : Quid de la politique soutenue par le conseil régional et des référents CFA ? :



✚ Le référent CFA possède un rôle déterminé, car le tutorat se fait sur la partie cours en centre de formation. Le jeune ne souhaite pas toujours se confier à ce référent. La Chambre des métiers a fait le choix d'un référent neutre ; externe et couvrant la globalité des temps du contrat.

Question : positionnement, accompagnement et rôle du référent :



✚ F.Laco : un certain nombre d'expérimentateurs sont amenés à se poser la question du respect ou non du protocole de départ dans l'intérêt des jeunes. L'accompagnement est au demeurant un métier : Quid du tuteur externe ? Qui garantit le parcours ? De nombreuses expérimentations « interpellent » ce processus d'accompagnement. (réinterroger les référentiels-métiers des professionnels qui gravitent autour des parcours de jeunes).



✚ N Madiot propose la création d'une agence nationale de l'accompagnement (rappel du contexte actuel de labellisation de l'orientation pour croiser les compétences de 3 réseaux) Le besoin d'un accompagnateur OK, mais qui décroïssonne / réseaux ? Ce pourrait être la mission locale pour les 16-25 ans, en sachant qu'il est délicat de placer une institution comme accompagnateur



✚ X Noël : au CNAM le partage de l'info se construit avec le CRIJ et la Mission locale avec des compétences mises en œuvre (personne de la MGI et de l'AFPIC), échanges de pratiques.



✚ l'accompagnateur doit décroïssonner, avoir la légitimité pour agir, des compétences-métiers redéfinies.

S Origny F sur le rôle de l'évaluateur



✚ L'évaluation est externe et co-construite pour que le projet soit évaluable, mais ne doit pas influencer le déroulement du projet. Ce n'est pas une assistance à maîtrise d'ouvrage



✚ Il n'y a pas de recherche – action de prévue au départ

AP1-312 « échange service-logement »



✚ Echange de logement contre présence en cohabitation



✚ Motivations économiques qui se transforment en envie d'engagement



✚ Cohabitation de générations, définition des besoins des uns et des autres et des mesures qui correspondent



✚ En 2010 sur 55 demandes, 35 sélectionnés selon le choix des acteurs à cohabiter (Moyenne d'âge >84 ans, logique de maintien à domicile)



Hélène Launay
Association Le temps pour toit



Zelda Sionneau
évaluateur



Nicolas Madiot
Rectorat de l'académie de Nantes

- ✦ 4 catégories de publics : formations médicale et para médicale, études classiques (école de design), projet de formation (reprise d'étude + convention de projet), jeunes en danger de rupture accompagnés par la ML
 - ✦ La cohabitation reste choisie après la présentation faite par l'association, et l'accompagnement se fait jusqu'à l'état des lieux final. il existe des cessions de formations (partage d'expériences, intervention d'un professeur en gérontologie), et des médiations pour que la cohabitation se poursuive jusqu'à son terme.
 - ✦ Au 31 12 2010 : 500 formulaires de jeunes éligibles (entrée internet), 100 jeunes retenus, 60 adhésions, 48 solutions proposées et 35 choix effectifs (à ce stade le jeune a le choix entre plusieurs solutions)
 - ✦ L'objectif de départ de 100 jeunes est ramené à 35
 - ✦ les contrats sont tous différents / souhaits de présence des jeunes
 - ✦ la catégorie 4 n'est pas touchée, car les jeunes se sont orientés vers une autre solution.
 - ✦ Certains dossiers ont nécessité des avenants
 - ✦ Rapprochement + critères du service civique (contact à prendre avec la DDSC49)
 - ✦ Difficulté pour répondre aux jeunes en alternance
 - ✦ Il existe des hébergements solidaires qui possèdent une vie active, à ce moment là la demande est différente
 - ✦ Souhait de prolonger d'un an l'expérimentation pour intégrer la rentrée de sept 2011
 - ✦ L'évaluateur vérifie : comment les parcours sont ils sécurisés / cat 4 avec cette formule de logement ?
 - ✦ Comment l'engagement peut se rapprocher du service civique ? C'est l'enjeu de la solidarité (accueil en périodes courtes) « les hébergeurs solidaires »
- F Laco
- ✦ Suggère peut-être un représentant de la DDSC 44 au copil
 - ✦ Xavier GABILLAUD DDSC 49 propose de communiquer au sujet du Service Civique.

AP1-193 « Espadon »

- ✦ Projet présenté lors de la dernière réunion
- ✦ S'arrête, ne peut aller plus loin, développement d'un outil similaire au niveau de l'Etat
- ✦ L'équipe régionale très impliquée depuis le début est quelque peu désabusée car les fonctionnalités d'Espadon intègrent aussi l'apprentissage.
- ✦ Quelle est la réelle généralisation de certaines expérimentations qui est prévue et pensée au départ. Quelle légitimité à expérimenter si un modèle national s'impose en cours d'expérimentation ?
- ✦ La crédibilité institutionnelle est remise en cause (le rectorat a été la locomotive), parce que le nouveau dispositif est imposé

S Origny F : la décision politique d'un outil national en connexion avec les missions locales est validée par la CNIL

- ✦ Nantes est précurseur et garde toute sa crédibilité notamment pour la phase de territorialisation (plateformes de prévention du décrochage)

APLC-16 « livret de compétences »

- ✦ Pilotage national avec l'évaluation du CAFOC et du CREN en recherche action
- ✦ Logique inter institutionnelle dans les phases de transition sur 6 axes : socle commun, compétences extrascolaires, procédures orientation post 3^{ème}, prévention rupture collège lycée, lycée université, école travail.

S O F rappelle le 24 mai atelier livret de compétences

- Valoriser les compétences acquises dans le processus d'orientation et d'insertion
- Enjeu à mobiliser les partenaires associatifs et sociaux à la partie « compétences sociales du jeunes)

- ✚ 5 établissements sur l'axe 2 :
- ✚ Collège Ernest Renan de Saint Herblain
- ✚ LP Paul-Emile Victor d'Avrillé
- ✚ Lycée des métiers de Narcé
- ✚ Collège des Alpes Mancelles de Moulin-le-Carbonel
- ✚ LEP Saint Louis de La Roche/Yon

Evocation de l'appel d'offre « bénévolat » et du testing ciblé mis en place par l'université d'Ivry pour mesurer l'intérêt des employeurs à prendre en compte l'engagement associatif du jeune pour déclencher l'entretien de première embauche (peu d'impact !!)

AP1 282 : « transver'sup » :

- ✚ repérage d'étudiants en L1 en risque de décrochage
- ✚ Demande d'avenant / décalage avec la période de démarrage
- ✚ Année 1 blanche 29 volontaires sur 72 prévus
- ✚ Amélioration du dispositif d'accompagnement, l'univ de Nantes rejoint l'expérimentation et l'effectif est actuellement de 76 étudiants
- ✚ Le repérage des étudiants en décrochage se fait avec :
- ✚ Mobilisation des assistantes sociales de médecine de prévention, du dispositif réussite en licence, les conseillers d'orientation psychologues, les milo (accompagnement deuxième semestre), uniscité, cnam, cci, mgi
- ✚ Site internet pour les échanges (réseau social)
- ✚ Planning d'accompagnement + carnet de bord 49 et carnet de route44
- ✚ Comment mettre en avant des compétences + cnam et cci
- ✚ La phase d'expansion est limitée à Nantes
- ✚ 2 évaluateurs granem et aviso



Christophe Boujon*
Université d'Angers

Aurélia Gaillard
Evaluatrice
Aviso(Université
Angers)/Granem
(université Nantes)

AP1 251

- ✚ Liaison lycée-université, meilleure info des élèves de 1^{ère} et de terminale
- ✚ Partenariat + inspection académique et 15 lycées pro du 49
- ✚ Copil + référent IA et 1 ambassadeur par établissement
Il existe une charpente commune et des actions spécifiques
- ✚ Pour vérifier la cohérence des avis d'orientation donnés par le lycée et l'université, et la poursuite ou non de l'avis par l'élève ou la famille et l'impact sur la réussite en 1^{ère} année universitaire.
- ✚ 900 élèves (sur un potentiel de 3100) = public cible de base avec lequel aucune action particulière n'est développée
- ✚ « cordées de la réussite » / tutorat renforcé
- ✚ Partenariat + enseignants / notion de prof principal.
- ✚ Les difficultés posées par les binômes ambassadeur référent s'atténuent
- ✚ Le lien avec transversup n'est pas formalisé

- ✚ Evaluation : quelle perception de l'université / actions conduites en terminale ?
- ✚ Quelle vision de l'univ ont les profs de terminale?

APPC 108 : Permis de conduire



Gaëlle Emoult Boulay
Mission locale
du Mans

- ✦ 3 ML du département concernées
- ✦ Retard de démarrage (avril 2010) Financement arrêté en 09 2010
- ✦ Cofinancements permis de conduire + maisons de l'emploi du département
- ✦ Commission mensuelle d'évaluation
- ✦ Début 04/2010 100 dossiers passés fin juin. L'appui se fait sur les autos écoles commerciales, la dernière commission a eu lieu en déc. (l'appui sur les autos écoles sociales n'a pas pu se mettre en place puis
- ✦ Fin 2010 172 dossiers présentés 165 validés 4 abandons ou annulations
- ✦ 116 permis en cours dont 36 démarrages
- ✦ En mars 2011 : bilan d'étape afin de poursuivre le suivi concernant le devenir des jeunes.
- ✦ Depuis 2011, le suivi des jeunes se fait de manière plus classique et il est plus difficile d'obtenir des infos.
- ✦ Les jeunes sont tous en contact

- ✦ Il n'y a plus d'aides pour financer le permis de conduire des jeunes, qu'elle est l'utilité de l'expérimentation ? L'ingénierie mise en place afin d'assurer l'accompagnement, le suivi et l'évaluation pourrait être réutilisée.
- ✦ NM code ou permis passé en lycée professionnel ?

ASE PIT 348 : « un pas dehors »

- ✦ Permettre de faciliter la sortie des jeunes détenus.
- ✦ Le travail accompli par les conseillers a permis au juge et au procureur de mieux connaître le dispositif, de mesurer l'étude de chaque situation afin de la prendre en compte pour les études d'aménagement des peines.
- ✦ Propositions de formation et d'emploi
- ✦ Commission « dedans-dehors » : les dossiers étudiés sont plus rapidement instruits grâce au travail accompli par le conseiller SPIP et la conseillère de la mission locale.
- ✦ 120 bénéficiaires
- ✦ Mise en place de parrainage et de tutorat
- ✦ Développement du réseau entreprise et des partenaires sociaux, acteurs facilitant pour l'insertion des jeunes détenus sortis de prison.

S Origny F l'intérêt était de vérifier qu'il existait d'autres structures intéressées par cette opération



Pierre Yves Steunou
Université du Maine

AP1-336 « AQ3E »

- ✦ Le BAIF : communication en début d'année, chargé de mission entreprise emploi en adéquation avec les études de l'étudiant, puis tirage au sort des étudiants auxquels sont proposés les offres
- ✦ Montée en puissance : 198 étudiants 44 offres délivrées directement dans l'environnement web
- ✦ S'il existe un appariement il est de qualité
- ✦ Problème de disponibilité des étudiants / plan licence et périodes de stage en L3
- ✦ Réactivité /offre d'emploi : les étudiants doivent consulter régulièrement leur messagerie

- ✦ Logiciel extranet disponible et transférable = produit d'appel pour les étudiants en difficulté financière
- ✦ Réactivité du GAIF pour les entretiens
- ✦ Demande de décalage d'un an pour le suivi de l'expérimentation

AP1-290 Microcrédit



Serge Daniélou
B G Atlantique-Vendée

- ✚ démarrage en octobre 2010
- ✚ Pour les jeunes créateurs d'entreprises, se situe en amont de NACRE
- ✚ Partenariat avec EDLC, FONDES, CRIJ, Parcours confiance/Caisse d'épargne
- ✚ Cible : jeunes porteurs de projets de création d'entreprise.
- ✚ Problématiques particulières des publics jeunes : moindre culture économique et/ou d'entreprise, manque d'expérience professionnelle, insuffisance de l'apport financier, peu ou pas de réseau professionnel.
- ✚ Evalueur univ Angers
- ✚ Services proposés : accompagnement renforcé en amont de NACRE par BG Atlantique-Vendée et le CRIJ, Parcours confiance de la Caisse d'épargne (crédit bancaire, bancarisation, (entrepreneurs dans la cité micro assurance), garantie bancaire avec FONDES, accompagnement post-crédation.
- ✚ Objectif : 160 jeunes accueillis dont 35 en création d'entreprise
- ✚ Ateliers / culture entrepreneuriale des jeunes et / créativité de l'offre/ assurance / financements
- ✚ Actuellement : 95 jeunes accueillis 31 accompagnés 4 créations d'entreprise
- ✚ Partenariat étoffé

AP1-443 « Plateforme interculturelle de mobilité internationale »



Catherine Liabastre
DRJSCS

- ✚ L'approche interculturelle prédomine et conditionne les partenariats (adhésion à une charte). L'expérimentation a profondément modifiée les processus d'accompagnement
- ✚ La mise en place des parcours renforcés pour des jeunes en grande fragilité suppose une approche exclusivement qualitative dans le territoire local pour préparer socialement la phase finale en mobilité internationale
- ✚ La dynamique partenariale est progressive (développement des ressources des partenaires de la plateforme vers les partenariats locaux dans les 3 territoires mobilisés, mutualisation d'outils (mallettes pédagogiques, site internet, formation des professionnels à l'approche interculturelle, supports culturels).
- ✚ Un site en ZUS est abandonné pour causes externes
- ✚ Un objectif quantitatif ne peut être atteint (3X12 jeunes est le maximum du fait de la fragilité du public) et la durée totale de l'expérimentation tous sites confondus sera d'au moins deux ans et demi.
- ✚ L'évaluateur Kaléido'scop apporte participe à tous les comités de pilotage et aux évaluations sur site
- ✚ Un avenant à la convention est en cours pour adapter les financements à la réduction d'impact sur 3 sites

présents :

François Laco, Hervé Robast, Catherine Liabastre de la DRJSCS Nantes (l'après-midi), Hélène Bertrand DRJSCS Nantes
 Séverine Origny Fleishman de la MAFEJ
 Jean Jacques Cavaillé, DDCS 44
 Xavier Gabillaud, DDCS 49
 Nadia Fakir Massy, Inspecteur stagiaire DDCSPP 53
 Pascal Dulaurier de la DIRECCTE
 Christophe Boujon, Eric Dalabaere, Aurélie Gaillard, de l'Université d'Angers,
 Pierre Yves Steunou de l'Université du Maine
 Nicolas Madiot du Rectorat de Nantes
 Patricia Pichereau de l'Académie de Nantes
 Frédéric Couturier et Céline Jousse de la Chambre des Métiers 53,
 Xavier Noël et Anne Jonhson du CNAM,
 Stéphane Mabon de Cérieme,
 Gaëlle Ernoult Boulay de la Mission locale du Mans
 Hélène Launay et Zeldia Sionneau de l'association Le temps pour toit

Serge Daniélou de B G Ouest
Christian Darantière et Nathalie Chiffolleau de l'AFIJ

Excusés ou absents :

Les évaluateurs du Groupe Amnyos, du Crédoc, du GIP MSHG, de la Coop Aviso, de l'Université Paris est
Marne la Vallée, de Fimosol, de TNS Sofres, de PENEK, du CREN, de Kaléido'scop, Brigitte Cab de Croff
Conseil et associés, Thomas Chevillard de Afodil, Sandrine Logaris de Nantes Métropole, Alice Métois du CG 44,
Emelie Meneux de l'AFEV, Catherine Tuchais de la DRJSCS Nantes, Kada Ounas de la DDCSPP 53, Marc
Coucourde de la DDCS 85, Frédéric Joram sous préfet à la Ville de Nantes, Marc Lebourhis de la DRAC, Sabine
Dubois du SGAR Préfecture, , Alix Barbox du CREPS Pays de Loire

DIEPVA

**DOCUMENT D'ORGANISATION GENERALE DU
FONDS D'EXPERIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE****I- PREAMBULE :**

L'article 25 de la loi généralisant le RSA du 1^{er} décembre 2008 a prévu la création d'un « fonds d'expérimentations pour la jeunesse ». Ce fonds est « *doté de contributions de l'Etat et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans* ».

Le fonds doit permettre d'impulser et de soutenir des initiatives, sur différents territoires et selon des modalités variables et évaluées. Cette approche vise à préparer dès la phase expérimentale les conditions d'une généralisation ultérieure.

Trois missions pourraient définir l'objet du nouveau fonds :

- Intermédiaire : pour mettre en relation des acteurs nombreux souvent trop parcellisés pour aboutir à des projets de taille suffisante pour être évalués ; pour mettre également en relation ces acteurs avec les équipes de recherche susceptibles de les évaluer ;
- Aiguillon : le fait que la puissance publique conditionne son soutien à l'assurance que les résultats du projet seront correctement évalués est souvent indispensable pour conduire une évaluation digne de ce nom ;
- Facilitateur : parfois la conduite d'une expérimentation implique de déroger à des règles et/ou des pratiques des autorités publiques.

Son mode d'organisation est destiné à garantir la souplesse de son fonctionnement, une réactivité accrue et une stabilité forte de l'accompagnement financier des projets retenus. Il permet également d'accueillir des contributeurs privés qui seront associés à sa gouvernance en siégeant au Conseil de gestion.

Le fonds fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées et qui ont vocation à couvrir une grande partie du champ de la politique menée en faveur des jeunes. Les appels à projets seront publiés au fur et à mesure de leur élaboration et consultables notamment sur le site Internet du Haut commissaire. Il peut également financer l'essaimage d'expérimentations existantes dans de nouveaux territoires, ainsi que des études portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

L'objet du présent document est d'exposer les missions de chaque organe intervenant dans le cadre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	1
----------------	---	---

II- LE CONSEIL DE GESTION :

II-1. Principes organisationnels :

Composition :

Le Haut commissaire à la jeunesse préside le conseil de gestion. Celui-ci est composé de dix représentants de l'Etat, d'un représentant de la Caisse des dépôts et consignations, avec voix consultative si elle ne contribue pas financièrement à la dotation du fonds, et de représentants des contributeurs privés ou publics.

Outre le Haut commissaire à la jeunesse ou son représentant, président du Conseil de gestion, les représentants de l'Etat sont :

- le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son suppléant ;
- le directeur des affaires financières, juridiques et des services, ou son suppléant ;
- le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, ou son suppléant ;
- le directeur général de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, ou son suppléant ;
- le directeur général de la cohésion sociale, ou son suppléant ;
- le délégué interministériel à l'orientation, ou son suppléant ;
- le directeur du budget, ou son suppléant,
- le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son suppléant,
- le délégué général de l'Outre- Mer, ou son suppléant, avec voix consultative pour les points à l'ordre du jour qui n'entrent pas dans les attributions du délégué.

Le nombre des représentants des contributeurs publics (distinct de l'Etat ou de la Caisse des dépôts et consignation) ou privés est limité à six. Lorsque le nombre des contributeurs est supérieur à six, les représentants sont ceux des six contributeurs qui ont, depuis la création du fonds, versé les contributions les plus importantes.

Modalités de réunion :

Le Conseil de gestion se réunit sur convocation de son président, le Haut commissaire à la jeunesse, au moins deux fois par an. La liste des six contributeurs siégeant au Conseil de gestion est arrêtée annuellement par le président préalablement à la tenue du premier Conseil de l'année.

Modalités décisionnelles :

Les décisions du Conseil de gestion sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

II-2. Mission d'impulsion, de décision et de validation de la gestion et du fonctionnement du fonds :

Organe d'impulsion :

Le Conseil de gestion détermine les grandes orientations de la gestion du fonds. Il fixe les conditions générales de gestion et de fonctionnement du fonds.

Programmes d'action, appels à projets et études :

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	2
----------------	---	---

Le Conseil de gestion fixe les thématiques générales, puis approuve les propositions d'appels à projets nationaux.

Il désigne l'équipe qui sera chargée de l'évaluation pour certains appels à projets, sur proposition du Conseil scientifique.

Il peut, le cas échéant, afin d'éclairer ses décisions en matière de sélection des projets, désigner un jury associant acteurs de terrains (associatifs, institutionnels), personnalités qualifiées et membres issus du Conseil scientifique.

Il sélectionne les projets retenus et décide du montant des subventions attribuées par le fonds.

Il répond aux porteurs de projets sur les conditions de généralisation de l'expérimentation ou, le cas échéant, les motifs pour lesquels les recommandations ne sont pas suivies d'effet, dans un délai de six mois après publication du rapport de mise en œuvre de l'évaluation par les porteurs de projet.

Le Conseil de gestion décide également, le cas échéant, de financer :

- l'extension dans de nouveaux territoires d'expérimentations existantes ;
- des études portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

Communication et information:

Il définit les orientations en matière de communication et d'information sur les actions du fonds.

Bilan annuel :

Il adopte le bilan annuel d'activité et d'évaluation du fonds et statue le cas échéant sur les propositions d'évolutions qui lui sont soumises.

II-3. Mission de contrôle financier :

Gestion des crédits :

Le Conseil de gestion arrête chaque année l'état prévisionnel des recettes, des engagements et des dépenses du fonds.

Il se prononce sur la répartition entre dépenses d'intervention et dépenses de fonctionnement, notamment les frais de gestion remboursables à la Caisse des dépôts.

Il approuve les conditions de placement des disponibilités du fonds proposées par la Caisse des dépôts.

Il peut demander qu'un commissaire aux comptes soit mandaté par la Caisse des dépôts et consignations, pour examen des comptes annuels du fonds.

Pouvoir décisionnel sur les engagements et dépenses :

Il décide des engagements et des dépenses de fonctionnement du fonds (évaluation des programmes, frais de gestion, dépenses de fonctionnement courant, etc...) et fixe si nécessaire les modalités d'engagement de ces dépenses par l'administration, dans la limite de plafonds.

Il décide des dépenses d'intervention du fonds.

Partenaires financiers :

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	3
----------------	---	---

Il définit les modalités de contribution, d'adhésion, de retrait et d'exclusion des contributeurs, approuve les contributions et les retraits et décide des mesures d'exclusion.

III- LE CONSEIL SCIENTIFIQUE :

III-1. Principes organisationnels :

Composition :

Le Conseil scientifique est composé de dix personnalités qualifiées dans le domaine de la recherche en matière de jeunesse, de formation, d'insertion des jeunes et d'expérimentations sociales.

Les membres sont nommés pour trois ans, ou remplacés en cas d'empêchement définitif, par le Haut commissaire à la jeunesse.

Le président du Conseil scientifique est nommé par le Haut commissaire à la jeunesse.

Modalités de réunion :

Le Conseil scientifique se réunit sur convocation du président du Conseil de gestion, au moins quatre fois par an et en tant que de besoin pour donner son avis.

Le Haut commissaire à la jeunesse ou son représentant assiste aux travaux.

Les membres du Conseil scientifique reçoivent une indemnité correspondant à 14 heures de SMIC horaire net par séance de travail à laquelle ils participent. Les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement des membres du Conseil scientifique sont pris en charge sur les crédits du fonds, sous réserve de remise des justificatifs y afférents à la DJEVA.

Modalités décisionnelles :

Chaque membre du Conseil scientifique bénéficie d'une voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Règle de conflit d'intérêts :

Lorsque le Conseil scientifique se prononce sur un projet qui implique l'un de ses membres, soit directement, soit au titre d'une organisation à laquelle il appartient, il ne se prononce pas, à quel titre que ce soit, sur le projet en cause.

Il appartient à l'intéressé de signaler le conflit d'intérêt au président du Conseil de gestion.

A défaut, le président du Conseil de gestion, d'office ou à la demande d'un membre du Conseil de gestion ou du Conseil scientifique, saisit le Conseil de gestion de la question lorsqu'il estime possible l'existence d'un conflit d'intérêt de la part d'un des membres du Conseil scientifique. Le Conseil de gestion se prononce sur ce point. La personne concernée peut présenter des observations écrites ou orales préalablement à la décision du Conseil de gestion.

III-2. Mission de garantie des évaluations scientifiques des expérimentations :

Avis et recommandations méthodologiques sur les évaluations dans les appels à projets et sur des études :

Le Conseil scientifique fixe les orientations générales en matière d'évaluation pour les appels à projets organisés par le fonds. Il peut, le cas échéant, recommander une méthodologie d'évaluation et proposer au Conseil de gestion des thèmes d'appels à projets ou des

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	4
----------------	---	---

programmes expérimentaux à intégrer dans les appels à projets avant leur transmission pour approbation au Conseil de gestion.

Il émet sauf urgence confirmée par le Conseil de gestion, un avis sur chacun des appels à projets avant leur transmission pour approbation au Conseil de gestion.

Il soumet, le cas échéant, des propositions d'amélioration des protocoles d'évaluation avant la sélection définitive des projets par le Conseil de gestion.

Eventuellement, il propose des projets d'études, ou émet un avis sur celles proposées par le Haut commissaire à la jeunesse, portant sur des diagnostics territoriaux et sur des champs variés permettant de mieux appréhender les difficultés que rencontrent les jeunes, dans une perspective d'identification de nouveaux axes d'expérimentations ou de définition de nouveaux programmes d'expérimentations.

Sélection des équipes de recherche :

Il mobilise les équipes de recherche susceptibles de proposer des protocoles d'évaluation aux porteurs de projets.

Pour certains appels à projets, il propose au Conseil de gestion qui valide, une équipe d'évaluation pour l'ensemble des projets sélectionnés.

Relations avec les jurys :

Au moins un membre de chaque jury désigné par le Conseil de gestion est issu du Conseil scientifique ou proposé par lui.

Le Conseil scientifique peut, sur proposition d'un jury, appuyer sur le plan de l'évaluation des projets considérés comme prometteurs mais insuffisamment évalués.

Rapport annuel :

Il donne avis sur la qualité scientifique et la pertinence des évaluations des projets mis en œuvre avec le soutien du fonds. Cet avis est présenté dans un rapport annuel.

IV- ANIMATION DU FONDS :

IV-1. Principes organisationnels :

L'animation du fonds est assurée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) pour le compte du Haut commissaire à la jeunesse.

IV-2. Gestion administrative :

IV-2.1. Relations avec le Conseil de gestion et le Conseil scientifique :

Secrétariat :

La DJEPVA assure le secrétariat du Conseil de gestion et du Conseil scientifique.

Programmes d'action et appels à projets :

A partir des orientations du Conseil de gestion et de celles du Conseil scientifique en matière d'évaluation, la DJEPVA établit les projets de programme d'action et les appels à projets financés par le fonds.

<p>V2 15/02/10</p>	<p>Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010</p>	<p>5</p>
------------------------	---	----------

Elle associe le cas échéant toute personnalité ou tout organisme public ou privé compétents à l'élaboration de ces programmes.

Bilan annuel :

La DJEPVA rédige chaque année pour le premier Conseil de gestion le projet de bilan annuel d'activité et d'évaluation du fonds.

Conventions de partenariat :

La DJEPVA participe à la recherche de contributeurs privés venant alimenter le fonds. Elle prépare les projets de convention d'adhésion de partenaires au fonds approuvés par le Conseil de gestion.

IV-2.2. Relations avec les autres administrations sous l'autorité du Haut commissaire à la jeunesse :

La DJEPVA est mandatée par le Conseil de gestion pour solliciter en tant que de besoin les directions et délégations interministérielles sur lesquelles le Haut commissaire à la jeunesse a autorité pour l'élaboration des programmes d'action et des appels à projets ainsi que pour la constitution des jurys.

IV-2.3. Relations avec les porteurs de projets :

Communication et information:

Sur la base des orientations du Conseil de gestion, la DJEPVA met en œuvre, l'information et la communication sur les actions et les projets portés par le fonds.

Elle fournit aux candidats qui en font la demande des informations sur les méthodes d'évaluation ainsi que sur les équipes d'évaluation, candidates et compétentes sur chacune des thématiques qu'elle aura répertoriées à la suite de l'appel à déclaration d'intention lancé par le Conseil scientifique.

Elle est chargée d'appuyer les équipes d'évaluation dans leurs démarches d'accès aux données de l'évaluation.

Examen des candidatures et organisation des jurys :

La DJEPVA procède au dépouillement et à l'analyse des candidatures reçues.

Elle organise le cas échéant l'intervention des jurys désignés par le Conseil de gestion et chargés d'éclairer les sélections à opérer par lui.

Conventions d'expérimentation :

La DJEPVA conclue les conventions d'expérimentation avec chacun des porteurs de projets retenus et en assure le suivi pluriannuel. Ces conventions fixent notamment les obligations de chaque partie et les modalités de versement des crédits. Elle réceptionne les rapports d'étape et d'évaluation.

IV-3. Gestion financière et budgétaire :

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	6
----------------	---	---

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et, en son absence, le sous-directeur chargé des politiques de jeunesse, sont mandatés par le Conseil de gestion pour signer les actes d'engagement et les ordres de paiement relatifs au fonctionnement du fonds en application des décisions du Conseil ou des règles qu'il a fixées.

La DJEPVA élabore en début d'exercice et en tant que de besoin en cours d'exercice les propositions d'état prévisionnel pluriannuel des recettes, des engagements et des dépenses du fonds.

Elle transmet à la Caisse des dépôts et consignations l'état prévisionnel des engagements et des dépenses du fonds chaque fois que celui-ci est adopté par le Conseil de gestion.

Elle demande à la Caisse des dépôts et consignations de procéder à toute dépense de fonctionnement nécessaire à l'activité du fonds.

V- GESTION DU FONDS

V-1. Principes organisationnels :

La gestion du fonds est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

V-2. Participation aux instances de gouvernance :

Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations siège au Conseil de gestion, mais uniquement avec voix consultative si elle ne contribue pas financièrement à la dotation du fonds.

V-3. Gestion des crédits du fonds :

La Caisse des dépôts et consignations ouvre dans ses livres la comptabilité nécessaire pour retracer les opérations effectuées au titre du fonds.

Engagement des dépenses de fonctionnement :

Sur demande de l'administration, la Caisse des dépôts met en œuvre les décisions d'attribution de subvention prises par le Conseil de gestion et procède à toute dépense de fonctionnement nécessaire à l'activité du fonds.

Elle pourra engager, sur demande de l'administration et sans autorisation préalable du Conseil de gestion, les dépenses de fonctionnement dont le montant unitaire est inférieur à 10 000 € HT et dont le montant n'excède pas 50 000 € HT. Au-delà de cette somme, la Caisse des dépôts et consignations fera une demande préalable d'engagement, par l'intermédiaire de l'administration, auprès du Conseil de gestion qui sera validée par le procès verbal du Conseil. Elle justifiera au Conseil de gestion l'état des dépenses en frais de fonctionnement.

Comptes-rendus de gestion des dépenses de fonctionnement :

Etat mensuel : A chaque mois écoulé, la Caisse des dépôts et consignations transmet à la DJEPVA un état récapitulatif des dépenses engagées et la situation de la trésorerie du fonds.

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	7
----------------	---	---

Etat trimestriel de trésorerie : Une fois par trimestre ainsi qu'avant chaque réunion du Conseil de gestion, la Caisse des dépôts et consignations produit un état sur la situation de trésorerie du fonds et l'envoie au président du Conseil de gestion.

Rapport annuel de gestion : Une fois par an, la Caisse des dépôts établit par écrit un rapport annuel détaillé sur la gestion du fonds : compte de résultat, bilan, placements et commentaires de gestion associés. Ce rapport est transmis au président du Conseil de gestion préalablement au premier Conseil de gestion de l'année suivante chargé de l'approuver.

Placement des crédits disponibles :

Elle assure le placement de la trésorerie disponible du fonds.

Elle peut proposer, selon les conditions du marché, au Conseil de gestion qui doit lui donner autorisation expresse d'y recourir, d'autres formules de placement de trésorerie.

Remboursement des frais de gestion exposés :

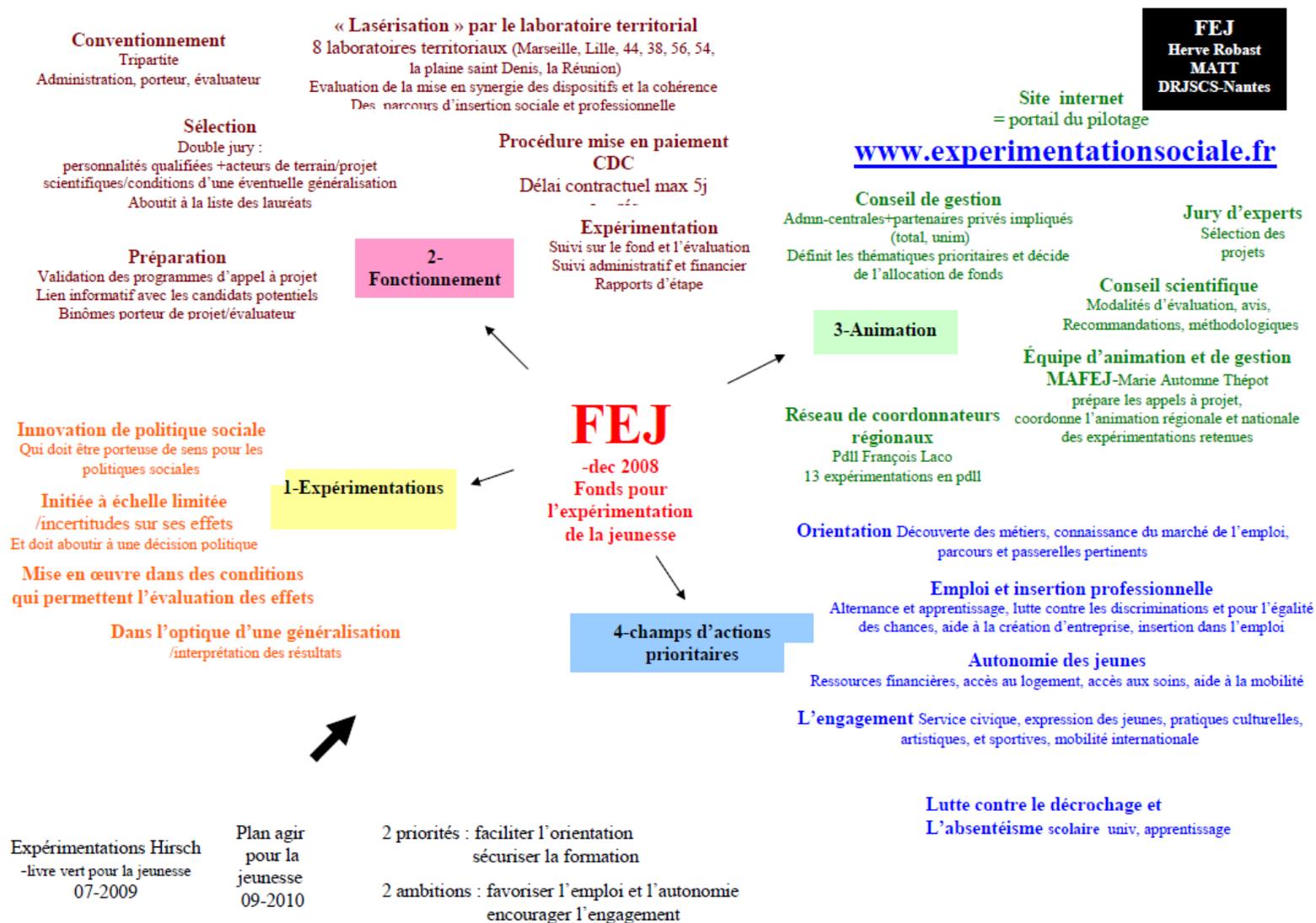
Les frais exposés par le Caisse des dépôts et consignations pour la gestion administrative, comptable et financière du fonds lui sont remboursés sur les crédits de ce dernier à pris coûtant.

Au plus tard le 15 février de chaque année, la Caisse des dépôts et consignations communique à la DJEPVA une estimation des frais de gestion qu'elle exposera pour l'année suivante.

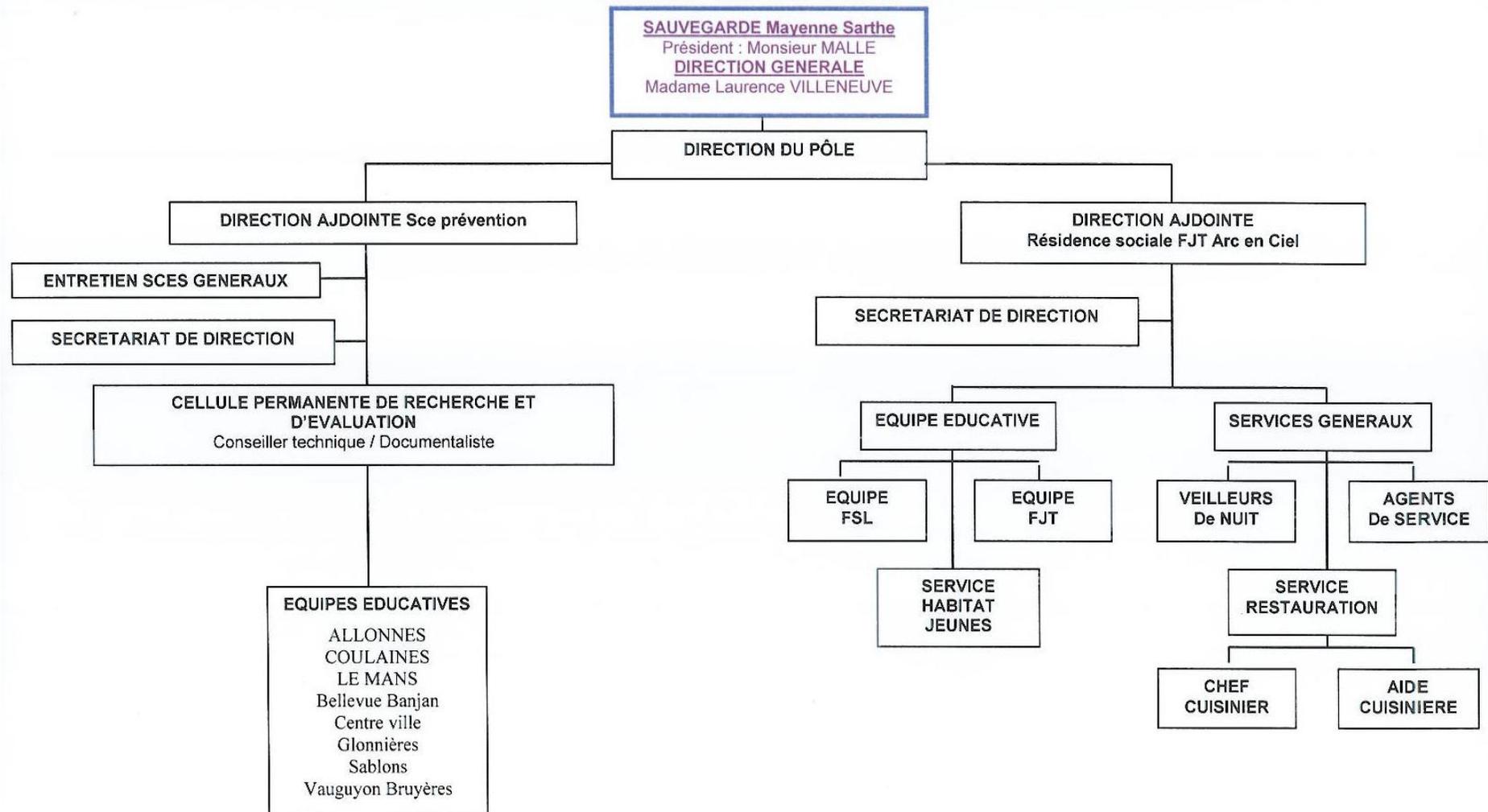
Au plus tard le 30 juin de chaque année, elle soumet au président du Conseil de gestion le relevé définitif détaillé des frais de gestion de l'année précédente. Après approbation de ce montant par le Conseil de gestion, la Caisse des dépôts et consignations est autorisée à prélever ces frais de gestion sur le compte à vue du fonds.

Martin HIRSCH
Président du Conseil de gestion du Fonds
d'expérimentations pour la jeunesse

V2 15/02/10	Document d'organisation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse approuvé par le Conseil de gestion du fonds en date du 15 février 2010	8
----------------	---	---



ORGANIGRAMME PÔLE PREVENTION INSERTION



Document de travail

**Convention cadre relative aux collaborations
entre
le Préfet de la région et le Directeur général de l'Agence régionale de santé
en matière de Cohésion sociale**

- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé,
- Vu** le décret n° 2010- 346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques de santé,
- Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,
- Vu** le décret n° 2009-1404 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu** l'instruction du Premier Ministre du 13 décembre 2010 prise en application du décret N°2010-146 du 16 février 2010 sus visé,
- Vu** l'instruction N° SG/2011/08 du 11 janvier 2011 relative à l'organisation des relations entre les agences régionales de santé et les services déconcentrés de la cohésion sociale,
- Vu** chacun des quatre protocoles départementaux du 30 septembre 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique, notamment leur article 1.

CONSIDERANT

les rapports étroits entre les problématiques sanitaires et sociales, notamment pour les populations les plus démunies,

le poids des déterminants sociaux dans l'état de santé de la population,

la nécessité de réduire les inégalités sociales de santé, enjeu de cohésion sociale,

la santé comme créatrice de lien social,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne

ET

l'Agence Régionale de Santé représentée par Monsieur Alain GAUTRON, directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

Article 1 : objet de la convention

Le préfet de région, responsable de l'exécution des politiques de l'Etat dans la région, et le directeur général de l'ARS, dans le cadre de son champ de compétence, s'accordent à mettre en place une démarche de collaborations de leurs services respectifs, concernés, dans le but de mieux coordonner les politiques régionale et départementales de cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et la politique régionale de santé, notamment en faveur des publics vulnérables.

La présente convention a pour objectif de fixer des orientations stratégiques communes, de déterminer des modalités et des outils de collaboration structurante et pérenne entre les services concernés.

Article 2 : champ de la convention

La présente convention s'applique aux domaines nécessitant, pour l'amélioration de la réponse apportée aux publics concernés, une intervention conjointe, au titre de leurs compétences respectives, des services de l'Etat en charge de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et ceux de l'Agence régionale de santé, à l'exclusion des domaines de la veille et de la sécurité sanitaire visés dans le protocole signé le 30 septembre 2010 en application des articles L1435-1, L1435-2, L1435-7 du Code de la santé publique.

Ces domaines d'intervention conjointe concernent, notamment :

- l'accès à un logement et à l'hébergement sain et décent,
- l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale

- l'accès à la prévention et aux soins des jeunes de 16 à 25 ans, notamment les plus défavorisés ou en difficulté,
- la protection des personnes vulnérables,
- les personnes en situation de handicap ou de dépendance,
- la santé des sportifs,
- la nutrition et l'activité physique comme déterminant de santé,
- la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes
- les inégalités sociales et territoriales de santé
- l'observation sanitaire et sociale,
- l'inspection sanitaire et sociale,
- les addictions (lien avec la MILDT).
- l'expertise médicale pour les pupilles de l'Etat
- l'hygiène et les conditions sanitaires dans les établissements d'activités physiques et sportives et en accueil collectif de mineurs.

Article 3 : priorités d'action

Les services de l'Etat en charge de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et ceux de l'ARS s'engagent à agir dans le cadre des objectifs suivants :

- Promouvoir l'éducation à la santé et l'éducation par le sport,
- Faciliter l'accès au logement et à l'hébergement sain et décent des personnes vulnérables, en difficulté de santé, ou dont la santé est en danger,
- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale,
- Améliorer la protection de la santé des sportifs et promouvoir les activités physiques et sportives comme déterminant de santé à tous âges de la vie,
- Améliorer l'accès à la prévention des jeunes de 16 à 25 ans, notamment des plus défavorisés, pour faciliter leur parcours d'autonomie,
- Préserver et développer des outils de territorialisation et de contractualisation partagés,
- Construire une observation sanitaire et sociale partagée,
- Articuler les interventions et favoriser le partage des pratiques en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation dans le respect des compétences et des champs d'intervention respectifs
- Faciliter l'échange de pratiques entre les professionnels des services de l'Etat en charge de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et ceux de l'Agence régionale de santé
- Travailler en concertation au sein des instances du secteur Handicap (MDPH, CDAPH, CDCPH) et coordonner les échanges avec les représentants des personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Pour répondre aux objectifs précités, les deux partenaires s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions.

Article 4 : modalités de collaboration

Les collaborations s'appuient en premier lieu sur les instances prévues par le cadre institutionnel qui prévoit :

- la présidence du conseil de surveillance de l'ARS par le préfet de région, auquel participe le DRJSCS,
- la participation du directeur général de l'ARS au Comité de l'administration régionale (CAR),
- la représentation du préfet de région, du DRJSCS et du directeur départemental de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département chef-lieu de la région au sein des commissions de coordination des politiques publiques de santé,
- la participation du préfet de région et du DRJSCS avec voix consultative à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

De plus les services de l'Etat en charge de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et ceux de l'ARS s'engagent, pour l'atteinte des objectifs prioritaires et dans le cadre de leurs champs d'action communs et complémentaires, à articuler leurs outils et leurs dispositifs et à constituer des équipes pluridisciplinaires visant :

- à la mise en cohérence de leur stratégie dans les politiques interministérielles : politique de la ville, politique de l'intégration, politique en faveur de la jeunesse et la politique d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations, prévention et lutte contre les addictions, politique en faveur des personnes handicapées, promotion de l'égalité hommes femmes ;

- à une inclusion réciproque, dans un sens de complémentarité, dans les comités de pilotage et les groupes de travail d'élaboration et de mise en œuvre des différentes politiques :

- participation des DRJSCS et des directions départementales, en tant que de besoin, aux travaux des différents programmes de santé pilotés par l'ARS, notamment le programme d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, les programmes territoriaux de santé,
 - participation de l'ARS et de ses délégations territoriales dans les actions conduites par les directions régionale et départementales de la cohésion sociale telles que : politiques du sport et protection des pratiquants sportifs, protection des mineurs en accueil collectif de mineurs, plans départementaux d'accueil et d'hébergement insertion, le programme régional d'insertion des populations immigrées, politiques en faveur des personnes handicapées.
- à l'échange d'informations réciproque
- à la désignation d'un correspondant « ARS » au sein de la DRJSCS et de chaque DDI en charge de la cohésion sociale et d'un correspondant « cohésion sociale » au sein de l'ARS et de chacune de ses délégations territoriales
- à l'articulation et à la mise en commun de leurs fonctions d'appui et de leurs moyens respectifs :
- Outils d'observation, d'analyse des besoins locaux et d'évaluation des actions engagées
 - Coordination et articulation des programmations par l'élaboration d'appels à projets communs (par thèmes, par territoire) et la mise en commun des crédits d'intervention

- Développement de programmes ~~communs~~ coordonnés et concertés d'inspection, d'audit et de contrôle des établissements sociaux et des établissements d'activités physiques et sportives, des accueils collectifs de mineurs et des séjours de vacances adaptées, dans le domaine de la lutte contre la maltraitance et de la promotion de la bientraitance notamment, et mise à disposition de ressources au profit d'inspections relevant de domaines d'inspection non partagés.

ARTICLE 5 : durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature

ARTICLE 6 : modalités d'application et de suivi

Les partenaires décident de la création d'un groupe technique de suivi permanent au niveau régional composé des correspondants mentionnés à l'article 4 qui a pour mission de veiller à l'application et de faire vivre la présente convention. Ce groupe technique de suivi est co-animé par la DRJSCS et l'ARS.

Un bilan annuel des actions est préparé par le comité de suivi et présenté au Comité de l'Administration Régionale et au conseil de surveillance de l'ARS.

ARTICLE 7 : modalités de révision de la convention

Des avenants pourront être établis pour ajuster les articles de la convention, notamment au vu des évolutions législatives et réglementaires et d'éléments de contexte.

Fait à Rennes,
Le